LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	10/09/2024	**Membres en exercice :**	14
Lieu	Mairie du Bourget	**Quorum :**	8
Convocation transmise le	04/09/2024	**Public :**	0

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Côte et Arthur Godfroy,

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à Gilles Margueron ; Alexandra Buisson, pouvoir à Marie-Claude Côte ; Julie Bermond, pouvoir à Stéphane Bect

2 ABSENTS sans pouvoir : Daniel Rusque, Cédric Bermond

Séance du 10/09/2024					
DCM N°	***Domaine***	***Objet des Délibérations***	***POUR***	***CONTRE***	***Abstention***
78/2024	REVB	Catalogue des prestations annexes de la Régie Electrique	12		
79/2024	FIN	DM n°5 Budget Commune : opération biens privés	12		
80/2024	FIN	Demande de fonds de concours CCHMV : installation de 3 bornes de rechargement pour véhicules électriques	12		
81/2024	EAU	Modification du règlement de service pour l'alimentation en eau potable	12		
82/2024	EAU	Tarifs des prestations annexes du service de l'eau potable	12		
83/2024	EAU	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023	12		
84/2024	AFF	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)	12		
85/2024	AFF	Promotion de la pratique du ski des jeunes : participation communale au financement des forfaits de ski – Convention avec la SOGENOR	12		
86/2024	AFF	Autorisation d'occupation du domaine public La Norma : installation de manèges	12		
87/2024	AFF	Vente de terrain secteur La Repose à DURIEUX Sylvain	12		
88/2024	AFF	Régularisation foncière rue du Verger avec PARMIER Kévin	12		
89/2024	AFF	Echange de terrains C1715 C2008 avec CHARVOZ Denis	12		

AFF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC
RH RESSOURCES HUMAINES
FIN FINANCES
TP TRAVAUX / PROJETS
EAU REGIE DES EAUX
REVB REGIE ELECTRIQUE
URB URBANISME

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_78_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°78/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

09 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Objet : Catalogue des prestations annexes de la Régie électrique

M le Maire donne la parole à Stéphane Bect Président de la REVB. Ce dernier explique qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce sur le « catalogue des prestations de la Régie électrique de Villarodin-Bourget (REVB).
Ce catalogue établi selon les dispositions de la délibération de la CRE n°2040625_2024-117 en date du 25.06.2024 constitue l'offre de la REVB en matière de prestations aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité. Le catalogue sera évolutif notamment pour s'adapter aux besoins des acteurs du marché. Les prestations peuvent être demandées directement par le client final (contrat CARD), par le fournisseur pour le compte du client (contrat unique) ou par un producteur. Certaines prestations peuvent être demandées par un tiers ou par le client final en contrat unique. Ainsi, les prix mentionnés dans le catalogue concernent l'ensemble des clients. Ils sont établis à la date du 10/09/2024 et évolueront automatiquement au 1er aout de chaque année par application de la formule d'indexation des prix définie par la délibération de la CRE relative aux prestations annexes réalisées à titre exclusif des gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **Valide** le catalogue des prestations de la régie électrique de Villarodin-Bourget avec application à effet immédiat des nouveaux montants,
- **Charge** Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire, Gilles Margueron — Secrétaire, Sandrine Moreau

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_78_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°78/2024

Mise à jour le 10/09/2024

Catalogue des prestations TB	
Libellé	**Tarifs HT**
Mise en service / Résiliation	
Intervention Express	30,69 €
1ère mise en service (suite à raccordement)	44,68 €
Mise hors tension suite à essai	101,03 €
Mise sous tension pour essai	166,98 €
Mise en service sur installation existante version standard	26,52 €
Mise en service sur install existante LINKY	1,45 €
Mise en service formule express	53,41 €
Résiliation sans débranchement	NF
Mise en service ou rétablissement dans la journée	106,41 €
Prestations liées à une modification contractuelle	
Intervention express	30,69 €
Changement de compteur	64,47 €
Activation de la sortie télé information client	25,58 €
Modification de la puissance	35,67 €
Modification de la puissance avec changement de disjoncteur	53,10 €
Modification de la puissance avec réglage disjoncteur et changement de compteur	53,10 €
Modification de la puissance avec changement de disjoncteur et compteur	64,22 €
Modification de la puissance avec passage tri a mono ou mono à tri	149,96 €
Modification de la formule tarifaire ST-DT ou DT-ST avec changement de compteur	53,10 €
Modification de la formule tarifaire avec programmation du compteur	35,67 €
Modif de la puissance et la formule tarifaire passage ST-DT ou DT-ST	64,22 €
Intervention pour impayés	
Indemnité forfaitaire de recouvrement	40,08 €
intervention pour impayé ou manquement contractuel coupure	50,39 €
Transmission des données de relève	
Relevé spécial	29,89 €
Vérification métrologique du compteur	322,05 €
Vérification visuelle du compteur	35,67 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_78_2024-DE

Vérification par pose d'un compteur en doublon	230,08 €
Séparation de réseaux	237,22 €
Branchements provisoires	
Frais de branchement / débranchement	51,10 €
Location coffret de chantier	13,03 €
Autres prestations	
Course échouée	27,17 €
Intervention express	35,83 €
Duplicata de document	13,08 €
Enquête sur place pour vérification branchement	29,89 €
Forfait agent assermenté	442,19 €
Remplacement appareil détérioré par abonné	75,30 €
Intervention de courte durée	29,89 €
Mise en service ou rétablissement dans la journée BT < 36 KVA	123,95 €

NF : Non Facturé

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_78_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_79_2024-DE

73322 — Code INSEE

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET COMMUN

COMMUNE VILLARODIN BOURGET

DM 2024

D 79/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre 0	Pour 12
Date de convocation :	04/09/2024

L'an deux mile vingt-quatre, le 10/09, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M MARGUERON Gilles, Maire.

Objet : Augmentation de crédit opération Biens Privés (appartement Herminière)

Personnes absentes avec pouvoir: Alexandra Buisson, Julie Bermond, et Alexandre Donadio;
Personnes absentes sans pouvoir: Cédric Bermond, Daniel Rusque,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231-158 : PONTS ET CHAUSSEES	20 000,00 €			
D 231-164 : BIENS PRIVES LA NORMA		20 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**20 000,00 €**	**20 000,00 €**		
Total	**20 000,00 €**	**20 000,00 €**		

Total Général	**0,00 €**	**0,00 €**

Signataires : MOREAU SANDRINE

Certifié exécutoire par M MARGUERON Gilles, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 10/09/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°80/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

09 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Objet : DEMANDE ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE – INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°05/2024 du 16 janvier 2024

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord et formuler la demande de fonds de concours pour l'installation de bornes de recharges électriques sur la commune.

M le Maire rappelle que la commune a fait installer 3 bornes électriques sur la Norma entre le mois de décembre 2023 et le juillet 2024, suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant total des travaux TTC	35 529,60 €
FCTVA 16,404%	5 828,28 €
Part d'autofinancement de la commune	29 701,32 €
Fonds de concours demandé 50% CCHMV	**14 850,66 €**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
La CCHMV financera **50% de l'autofinancement dans la limite de 15 000 € par commune.**

Le Conseil municipal, après délibération,
- Décide de demander un fonds de concours à la CCHMV en vue de participer au financement de l'installation des bornes de rechargement pour véhicules électriques, à hauteur de **14 850.66** €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire, Gilles Margueron

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

Secrétaire, Sandrine Moreau

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
HAUTE MAURIENNE VANOISE

Demande de fonds de concours

pour borne(s) de recharge de véhicules électriques

Commune :	**Villarodin-Bourget**
Description des travaux :	**Installation de 3 bornes de recharges électrique**
Montant total des travaux : (Joindre copie des factures avec numéros de mandats)	**35529.6€**
Montant des subventions : (Joindre arrêtés et/ou détails des subventions avec numéros de titres)	**0€**
Montant du FCTVA :	**5 828.28€**
Part autofinancement (Montant travaux – FCTVA – Subvention) :	**29 701.32€**
Montant du fonds de concours de la CCHMV (=50% de l'autofinancement avec plafond à 15 000 €)	**14 850.66€**
Date de délibération de la commune :	**10/09/2024**
Date de délibération de la CCHMV :	

Fait à Villarodin Bourget

Le

Signature du Maire

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

Fait à

Le

Signature du Président de la CCHMV

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

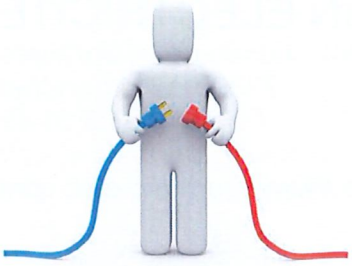

validé le
30.08.2024
secretaire generale

GERMAIN ELECTRICITE
289 Chemin de la Goratière
73300 Villargondran
Tél : 04 79 05 51 46
Email : contact@germain-elec.fr
http://www.germain-elec.com

Borne de recharge VE

Mairie de Villarodin-Bourget
285 Rue Saint-Pierre
73500 Villarodin-Bourget
France

Facture N° : 0000926 - Commande N°240183 Le : 29/08/24

Désignation	PU HT	Qté	U	Total HT	% Cumul prec.	Montant HT déjà facturé	% situat. actu.	Mont.HT	TVA
Veuillez trouver ci-dessous notre facture concernant les travaux réalisés									
Borne de recharge VE 2 x 22Kw ChargePoint serie 6000									
Fourniture, pose et raccordement d'une borne de recharge ChargePoint 2 x 22KW. Y compris alimentation par câble 5G16mm² depuis le disjoncteur d'aboné tarif bleu (mis en place par la régie électrique). Fourniture et montage de la borne sur socle type piédestal, fixation sur massif béton 60x60x60cm (réalisé par votre prestataire vrd). Y compris protections par disjoncteurs différentiels 40A 30mA pour chaque point de charge, ces protections seront installées dans le piédestal. Attestation Consuel. Connectivité de la borne via 4G LTE intégré (aucun abonnement requis), authentification / déverrouillage par carte RFID, application mobile ou carte de crédit sans contact (TPE intégré). Protocole de communication OCPP 2.0.1. Ecran couleur interactif de 20cm avec protection contre les UV, commandes tactiles et assistance multilingue. Double prise de type T2S. Y compris programme ChargePoint Assure, système de télésurveillance, maintenance et assistance complètes avec résolution des problèmes pendant 3 ans. Toutes les caractéristiques de la borne et de la prestation Assure à retrouver sur les brochures jointes au présent devis.	9 150.00	1		9 150.00	70	6 405.00	30	2 745.00	20

TVA 20%: 549.00 € (2 745.00 € HT)
Signature numérique: dzkT Certif.: (NF203) D0349 v. 16.1.4109

En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu"à paiement complet de la facture.

Tous les équipements électriques bénéficient auprès du vendeur d'une garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans à compter de sa remise au consommateur.

Total HT :	**2 745.00 €**
TVA :	**549.00 €**
Total TTC :	**3 294.00 €**
Net à payer :	**3 294.00 €**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

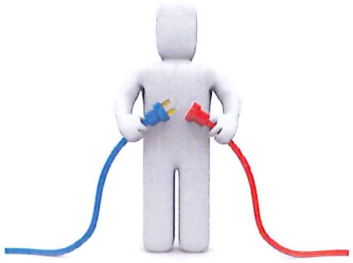

GERMAIN ELECTRICITE
73300 Villargondran
Tél : 04 79 05 51 46
Email : contact@germain-elec.fr
http://www.germain-elec.com

Conditions de règlement : **Comptant à réception de facture** - *Echéance :* **29/08/24**
Article D 441-5 du code de commerce : le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40 €. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalités par le professionnel en situation de retard. Escompte pour paiement anticipé : néant.

Récapitulatif situations déjà émises :

Date	N° situ.	Référence	Mont. HT	Mont. TTC	Déjà réglé
27/05/24	-	Devis n°240183	9 150.00 €	10 980.00 €	
18/07/24	1	Facture Situation n°0000889	6 405.00 €	7 686.00 €	7 686.00 €
29/08/24	2	Facture Solde n°0000926	2 745.00 €	3 294.00 €	0.00 €

Total déjà facturé HT	Total déjà facturé TTC	Total déjà réglé	Reste à régler
9 150.00 €	10 980.00 €	7 686.00 €	3 294.00 €

Relevé d'identité Bancaire

IBAN : FR7618106008109673441602635 **BIC :** AGRIFRPP881
Titulaire : GERMAIN ELECTRICITE
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
18106	00810	96734416026	35

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

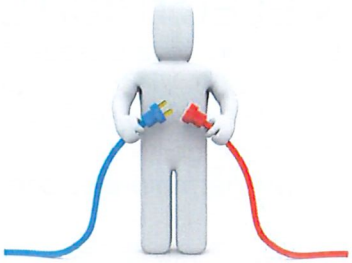

GERMAIN ELECTRICITE
289 Chemin de la Goratière
73300 Villargondran
Tél : 04 79 05 51 46
Email : contact@germain-elec.fr
http://www.germain-elec.com

validé le
29.07.2024
secretaire generale

Borne de recharge VE

Mairie de Villarodin-Bourget
285 Rue Saint-Pierre
73500 Villarodin-Bourget
France

Facture N° : 0000889 - Commande N°240183 Le : 18/07/24

Désignation	PU HT	Qté	U	Total HT	% Cumul prec.	Montant HT déjà facturé	% situat. actu.	Mont.HT	TVA
Veuillez trouver ci-dessous notre facture concernant les travaux réalisés									
Borne de recharge VE 2 x 22Kw ChargePoint serie 6000									
Fourniture, pose et raccordement d'une borne de recharge ChargePoint 2 x 22KW. Y compris alimentation par câble 5G16mm² depuis le disjoncteur d'aboné tarif bleu (mis en place par la régie électrique). Fourniture et montage de la borne sur socle type piédestal, fixation sur massif béton 60x60x60cm (réalisé par votre prestataire vrd). Y compris protections par disjoncteurs différentiels 40A 30mA pour chaque point de charge, ces protections seront installées dans le piédestal. Attestation Consuel. Connectivité de la borne via 4G LTE intégré (aucun abonnement requis), authentification / déverrouillage par carte RFID, application mobile ou carte de crédit sans contact (TPE intégré). Protocole de communication OCPP 2.0.1. Ecran couleur interactif de 20cm avec protection contre les UV, commandes tactiles et assistance multilingue. Double prise de type T2S. Y compris programme ChargePoint Assure, système de télésurveillance, maintenance et assistance complètes avec résolution des problèmes pendant 3 ans. Toutes les caractéristiques de la borne et de la prestation Assure à retrouver sur les brochures jointes au présent devis.	9 150.00	1		9 150.00	0	0.00	70	6 405.00	20

mandat n° 742
bordereau n° 161
29.07.2024
secretariat

TVA 20%: 1 281.00 € (6 405.00 € HT)

Signature numérique: YEir Certif.: (NF203) D0349 v. 16.1.3987

En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu''à paiement complet de la facture.

Tous les équipements électriques bénéficient auprès du vendeur d'une garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans à compter de sa remise au consommateur.

Total HT :	**6 405.00 €**
TVA :	**1 281.00 €**
Total TTC :	**7 686.00 €**
Net à payer :	**7 686.00 €**

Document n° 0000889

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

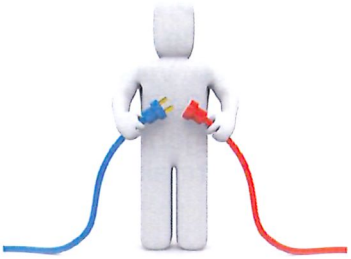

GERMAIN ELECTRICITE
289 Chemin de la Goratière
73300 Villargondran
Tél : 04 79 05 51 46
Email : contact@germain-elec.fr
http://www.germain-elec.com

Conditions de règlement : **Comptant à réception de facture** - *Echéance :* **18/07/24**
Article D 441-5 du code de commerce : le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40 €. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalités par le professionnel en situation de retard. Escompte pour paiement anticipé : néant.

Récapitulatif situations déjà émises :

Date	N° situ.	Référence	Mont. HT	Mont. TTC	Déjà réglé
27/05/24	-	Devis n°240183	9 150.00 €	10 980.00 €	
18/07/24	1	Facture Situation n°0000889	6 405.00 €	7 686.00 €	0.00 €

Total déjà facturé HT	Total déjà facturé TTC	Total déjà réglé	Reste à régler
6 405.00 €	7 686.00 €	0.00 €	7 686.00 €

Relevé d'identité Bancaire

IBAN : FR7618106008109673441602635 **BIC :** AGRIFRPP881
Titulaire : GERMAIN ELECTRICITE
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
18106	00810	96734416026	35

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

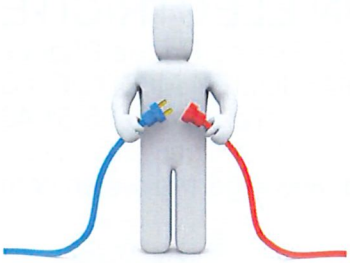

GERMAIN ELECTRICITE
10 Rue du Pré de Pâques
73870 SAINT JULIEN MONTDENIS
Tél : 04 79 05 51 46
Email : contact@germain-elec.fr
http://www.germain-elec.com

Borne de recharge VE

validé le
21.12.2023
secretaire generale

Mairie de Villarodin-Bourget
285 Rue Saint-Pierre
73500 Villarodin-Bourget
France

Facture N° : 0000715 - Commande N°C230422 Le : 20/12/23

Désignation	PU HT	Qté	Réal.%	Mont.HT	TVA
Veuillez trouver ci-dessous notre facture concernant l'installation de deux bornes de recharges pour véhicule électrique à La Norma.					
Borne de recharge VE 2 x 22Kw ChargePoint serie 6000 (entrée station)					
Fourniture, pose et raccordement d'une borne de recharge ChargePoint 2 x 22KW. Y compris dépose et déconnexion de la borne Schneider actuelle, pose d'un coffret équipé de 2 disjoncteurs 40A et 2 câble type RNF 5G10mm² pour alimenté chaque nouveau point de charge. Reprise du massif béton et fixations du nouveau socle type piédestal. Le coffret sera installer dans le local se situant à proximité du massif existant. Connectivité de la borne via 4G LTE intégré (aucun abonnement requis), authentification / déverrouillage par carte RFID, application mobile ou carte de crédit sans contact (TPE intégré). Protocole de communication OCPP 2.0.1. Ecran couleur interactif de 20cm avec protection contre les UV, commandes tactiles et assistance multilingue. Double prise de type T2S. Y compris programme ChargePoint Assure, système de télésurveillance, maintenance et assistance complètes avec résolution des problèmes pendant 3 ans. Toutes les caractéristiques de la borne et de la prestation Assure à retrouver sur les brochures jointes au présent devis.	9 620.00	1	100	9 620.00	20

mandat n° 82
bordereau n° 12
22.01.2024
secretariat

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

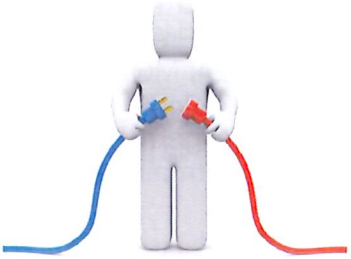

GERMAIN ELECTRICITE
10 Rue du Pré de Pâques
73870 SAINT JULIEN MONTDENIS
Tél : 04 79 05 51 46
Email : contact@germain-elec.fr
http://www.germain-elec.com

Désignation	PU HT	Qté	Réal.%	Mont.HT	TVA
Borne de recharge VE 2 x 22Kw ChargePoint serie 6000 (parking Coulomb)					
Fourniture, pose et raccordement d'une borne de recharge ChargePoint 2 x 22KW. Y compris dépose et déconnexion de la borne Schneider actuelle, pose d'un coffret équipé de 2 disjoncteurs 40A et 2 câble type RNF 5G10mm² pour alimenté chaque nouveau point de charge. Reprise du massif béton et fixations du nouveau socle type piédestal. Le coffret sera installer dans le local poste. Connectivité de la borne via 4G LTE intégré (aucun abonnement requis), authentification / déverrouillage par carte RFID, application mobile ou carte de crédit sans contact (TPE intégré). Protocole de communication OCPP 2.0.1. Ecran couleur interactif de 20cm avec protection contre les UV, commandes tactiles et assistance multilingue. Double prise de type T2S. Y compris programme ChargePoint Assure, système de télésurveillance, maintenance et assistance complètes avec résolution des problèmes pendant 3 ans. Toutes les caractéristiques de la borne et de la prestation Assure à retrouver sur les brochures jointes au présent devis.	9 620.00	1	100	9 620.00	20

TVA 20%: 3 848.00 € (19 240.00 € HT)
Signature numérique: UF_j Certif.: (NF203) D0349 v. 16.1.319

En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu"à paiement complet de la facture.

Tous les équipements électriques bénéficient auprès du vendeur d'une garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans à compter de sa remise au consommateur.

Total HT :	**19 240.00 €**
TVA :	**3 848.00 €**
Total TTC :	**23 088.00 €**
Net à payer :	**23 088.00 €**

Mode de règlement : **Comptant à réception de facture** - *Echéance :* **20/12/23**

Article D 441-5 du code de commerce : le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40 €. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalités par le professionnel en situation de retard. Escompte pour paiement anticipé : néant.

Relevé d'identité Bancaire

IBAN : FR7618106008109673441602635 **BIC :** AGRIFRPP881
Titulaire : GERMAIN ELECTRICITE
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
18106	00810	96734416026	35

Document n° 0000715

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

VTSV
vincendet | terrassements - signalisation verticale

validé le
22.07.2024
secretaire generale

Facture 240390

Du 30/06/24

Code client VILLAROD

COMMUNE VILLARODIN-BOURGET
MAIRIE
RUE ST PIERRE
73500 VILLARODIN BOURGET

Objet :

MISE EN PLACE DE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE. MOIS DE JUIN 2024.

Désignation	U	Quantité	P.U	Montant H.T	TVA
Installation de chantier	Fft	1,00	150,00	150,00	4
Location d'une minipelle de 2,8T	H	6,00	58,00	348,00	4
Ouvrier qualifié X 2	H	12,00	45,00	540,00	4
Fournitures (béton + fourreaux)	Fft	1,00	180,00	180,00	4

mandat n° 736
bordereau n° 158
26.07.2024
secretariat

	Euro
Total H.T.	**1 218,00**
TVA : 20,00 %	**243,60**
Total T.T.C.	1 461,60
Net à payer (Euro)	**1 461,60**

Règlement : 30 JOURS net
En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40 euros sera due au titre des frais de recouvrement.
Echéance de 100,00 % au 01/08/24 : 1 461,60€

RIB: BPA Modane :Code banque: 16807 Code guichet: 00004 N° compte: 30873422211 Cle RIB: 88
IBAN FR 76 1680 7000 0430 8734 2221 188 BIC/SWIFT: CCBPFRPPGRE

245 rue du Roc Rouge
ZA des terres blanches
73500 Modane
Tel : 06.60.52.41.57
vtsv@wanadoo.fr
www.vtsv.fr
SARL au cap.de 7630€
Siren : 431939701
Code APE 4312A
ID TVA FR92.431939701

©Sage

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_80_2024-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°81/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

09 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Objet : Modification du règlement de service pour l'alimentation en eau potable

Vu 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération du 04/07/2013 approuvant le règlement du service de la régie de l'eau de la commune de Villarodin-Bourget
Vu la délibération du 16/05/2023 n°45.2023 approuvant le règlement du service de la régie de l'eau - Schéma explicatif annexé

M le Maire explique que suite au travail réalisé pour le schéma directeur de l'eau, la commune a décidé de réviser son règlement de service d'eau potable.
Cette modification est nécessaire afin de clarifier les limites de responsabilité en lien avec les notions de domaine public et domaine privé ainsi que pour les copropriétés.
2 schémas seront annexés :

- L'un avec la distinction domaine public/domaine privé
- L'autre seulement propriété privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de règlement de service de la régie de l'eau ainsi que ses annexes
- **Charge** le Maire d'en faire la publicité auprès des abonnés de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.
Le Maire, Gilles Margueron Secrétaire, Sandrine Moreau

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

SOMMAIRE

1/ SERVICE DE L'EAU **P3**
1.1 La qualité de l'eau fournie
1.2 Les engagements du distributeur
1.3 Les règles d'usage de l'eau et des installations
1.4 Les interruptions du service
1.5 Les modifications prévisibles et restrictions
1.6 En cas d'incendie

2/ VOTRE CONTRAT **P4**
2.1 La souscription du contrat
2.2 Si vous logez en habitat collectif
2.3 La résiliation du contrat

3/ VOTRE FACTURE **P5**
3.1 La présentation de la facture
3.2 L'évolution des tarifs
3.3 Le relevé de votre consommation d'eau
3.4 Le cas de l'habitat collectif
3.5 Les modalités et délais de paiement
3.6 En cas de non-paiement
3.7 Réduction de facture en cas de fuite
3.8 Les contentieux de la facture

4/ LE BRANCHEMENT **P7**
4.1 La description (voir croquis)
4.2 L'installation et la mise en service
4.3 Le paiement
4.4 L'entretien
4.5 Modification du branchement

5/ LE COMPTEUR **P8**
5.1 Les caractéristiques
5.2 L'installation
5.3 La vérification
5.4 L'entretien et le renouvellement

6/ VOS INSTALLATIONS PRIVEES **P9**
6.1 Les caractéristiques
6.2 Utilisation d'autres ressources en eau
6.3 L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité

7/MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE **P10**

ANNEXES 1 : Prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau **P11**
ANNEXES 2 : Procédure pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau **P13**
ANNEXES 3 : Schéma limite de responsabilité public/privé **P14**
ANNEXES 4 : Schéma limite de responsabilité public/privé sur domaine privé **P15**

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du conseil municipal n°81-24 du 10 septembre 2024 approuvant le présent règlement; il définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service.

Dans le présent document :

- **Vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au Service de l'Eau. Ce peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.
- **La collectivité** désigne la commune de Villarodin-Bourget dont le siège est sis 285, Rue Saint Pierre et qui est en charge du service d'eau potable ;

1 - Le Service de l'Eau

Le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

1•1 La qualité de l'eau fournie

Le distributeur est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.
L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an.
Vous pouvez contacter à tout moment le distributeur pour connaitre les caractéristiques de l'eau.

1•2 Les engagements du distributeur

En livrant l'eau chez vous, le distributeur vous garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accidents et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la collectivité ou la préfecture.
Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- un contrôle régulier de l'eau effectué par les services du Ministère chargé de la Santé, conformément à la réglementation en vigueur,
- une information régulière sur la qualité de l'eau, de même des informations ponctuelles en cas de dégradation [illegible] aux dispositions réglementaires en vigueur,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 8 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facturation,
- une permanence à votre disposition pour tout rendez-vous, en Mairie aux heures d'ouverture,
- une mise en service de votre alimentation en eau au plus tard le 8ème jour ouvré qui suit votre appel, lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme,
- une fermeture de branchement au plus tard le 8ème jour ouvré suivant votre demande, en cas de départ.

1•3 Les règles d'usage de l'eau et des installations

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder à titre onéreux ou en mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie,
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat,
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, il est interdit de :

- modifier à votre initiative l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser le dispositif de protection,
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public,
- manœuvrer les appareils du réseau public,
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public,
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

Le non-respect de ces conditions entraîne la fermeture de l'alimentation en eau après mise en demeure restée sans effet. La collectivité se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres abonnés.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de la collectivité ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

Vous devez prévenir la collectivité en cas de prévision de consommation anormalement élevé. De même, la collectivité aura la charge de vous prévenir immédiatement si elle constate, lors des relèves ou d'un contrôle, une consommation anormale ou une anomalie sur votre branchement.

1•4 Les interruptions du service

La collectivité est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, elle peut être tenue de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.
Dans toute la mesure du possible, elle vous informe 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien).
Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

La collectivité ne peut être tenue pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un accident ou un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

Quand l'interruption du service est supérieure à 24 heures, le distributeur doit mettre à disposition des abonnés concernés de l'eau potable conditionnée en quantité suffisante pour l'alimentation.

1•5 Les modifications prévisibles et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut être amenée à modifier le réseau public ou son fonctionnement (pression par exemple). Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, la collectivité doit vous avertir des conséquences correspondantes.
En cas de force majeure, de pollution ou de manque d'eau, la collectivité peut, à tout moment, en liaison avec les autorités sanitaires, imposer une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1•6 En cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée au distributeur et au service de lutte contre l'incendie.

2 – Votre contrat

2•1 La souscription du contrat

Pour souscrire un contrat, il vous appartient d'en faire la demande par téléphone et par écrit auprès de la collectivité. Vous recevrez alors le contrat d'abonnement ainsi que le lien d'accès au règlement du service, les conditions particulières de votre contrat.

Le règlement de la première facture dite « facture-contrat » vaut acceptation des conditions particulières du contrat et du règlement du Service de l'Eau. Cette facture correspond :

- à l'abonnement pour la partie restant à courir,
- aux frais d'accès à l'abonnement, y compris la résiliation.

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée et prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),
- soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

2•2 Si vous logez en habitat collectif

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

Si ce n'est pas déjà le cas, une individualisation des contrats de fourniture d'eau doit être mise en place à la demande du propriétaire ou de son représentant (immeuble collectif ou lotissement privé).

La procédure d'individualisation des contrats de fourniture d'eau est décrite aux annexes 1 et 2 du présent règlement.

Cette individualisation est soumise à la conformité des installations de l'habitat collectif aux prescriptions techniques détaillées dans l'annexe jointe au présent règlement.

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :
- tous les logements doivent souscrire un contrat d'abonnement individuel,
- un contrat spécial dit « contrat collectif » doit être souscrit par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant pour le compteur général collectif.

Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place dans un habitat collectif, le contrat prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

2•3 La résiliation du contrat

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment par lettre simple ou par mail (accueil@villarodin-bourget.fr), avec un préavis de 5 jours ouvrés (avec l'indication de votre nouvelle adresse).
La collectivité peut, pour sa part, résilier votre contrat si :
- vous n'avez pas régler votre facture d'eau,
- vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations.

La collectivité effectuera alors le relevé de votre compteur, et fermera le branchement.
Attention: la résiliation de votre contrat ne pourra être effective qu'après ces deux opérations.

Une facture de solde vous sera alors adressée à votre nouvelle adresse qui doit être indiquée sur la demande de résiliation, qui comprendra :
- les sommes restant dues (déduction faite des sommes versées à l'avance) composées de l'abonnement de l'année en cours et d'une part variable basée sur votre consommation réelle telle que relev[illegible]

En cas de déménagement :
- l'abonnement continuera de vous être facturé tant que la résiliation, de votre contrat ne sera pas effective,
- si vous connaissez votre successeur, il est possible de ne pas procéder à la fermeture du branchement et de maintenir l'alimentation en eau à condition qu'il ait souscrit un abonnement auprès de la collectivité et qu'un relevé de compteur ait été effectué,
- en quittant le logement, vous devez fermer le robinet d'arrêt après compteur et/ou les robinets de vos installations privées. La collectivité ne pourra pas être tenue pour responsable des dégâts occasionnés par des robinets intérieurs laissés ouverts.

3 - Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an : en juillet et en novembre.

3•1 La présentation de la facture

Votre facture comporte, pour l'eau potable, deux rubriques :
- la distribution de l'eau qui couvre les frais de fonctionnement du service de l'eau et les investissements nécessaires à la construction des installations de production et distribution d'eau. Cette rubrique se décompose en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation.
- les redevances aux organismes publics qui reviennent à l'Agence de l'Eau (redevances pour la préservation de la ressource en eau et la lutte contre la pollution des eaux).

Votre facture inclut d'autres rubriques pour le service de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, assainissement non collectif).

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

3•2 L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés :
- par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Tout changement significatif total ou partiel du tarif, correspondant à une modification des conditions dans lesquelles le service est rendu, doit être mentionné au plus tard à l'occasion de la première facture où le nouveau tarif s'applique en précisant le tarif concerné et la date exacte d'entrée en vigueur.
Toute information est disponible auprès de la collectivité.

3•3 Le relevé de votre consommation d'eau

La période de consommation s'étale du 01/01 au 31/12.

La commune a équipé la totalité de ses compteurs d'un système permettant une télé-relève à distance. Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins deux fois par an par télé-relève. En cas de problème technique empêchant la télé-relève, un agent prendra rendez-vous et vous devrez faciliter l'accès au compteur.

Si, ni la télé-relève, ni le relevé manuel (faute de réponse de votre part) n'a pu avoir lieu dans un délai suffisant, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

En cas d'arrêt du compteur (compteur bloqué), la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par le distributeur.

Fuites sur les installations privées : vous pouvez à tout moment contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur. De ce fait, vous ne pouvez demander aucune réduction de consommation en raison de fuites dans vos installations intérieures.

3•4 Le cas de l'habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- un relevé de tous les compteurs est effectué à la date d'effet de l'individualisation,
- la consommation facturée au titre du contrat collectif correspond à la différence entre le volume relevé au compteur général collectif, et la sommes des volumes relevés aux compteurs individuels, si elles sont positives,
- chaque contrat individuel fera l'objet d'une facturation séparée.

Si en raison d'une sensibilité moindre du compteur général l'écart mentionné ci-dessus était négatif, il ne sera pas établi de facture négative.

3•5 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite inscrite sur la facture.

Votre abonnement (partie fixe) et votre consommation (partie variable) sont facturés à terme semestriellement.
En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé prorata temporis, calculé mensuellement.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu, les volumes consommés étant constatés semestriellement au cours des mois de juin et d'octobre.

La facturation se fera deux fois par an au mois de juillet et novembre.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à la collectivité sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion, ainsi par exemple :

- des règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par la collectivité),
- un recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis ("Convention Solidarité Eau", etc.).

3•6 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée sur la facture vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, la trésorerie vous enverra une lettre de relance simple.

Après l'envoi d'une deuxième lettre de rappel, en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, la facture est majorée d'une somme pour les frais de recouvrement (montant révisable par délibération du conseil municipal). Ce montant figure sur la facture.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

L'alimentation en eau pourra être interrompue jusqu'au paiement des factures dues. Durant cette interruption, l'abonnement continue à être facturé et les frais d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau seront à votre charge.

En cas de non-paiement, la collectivité poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3•7 Réduction de facture en cas de fuite

Lorsque le service constate une augmentation anormale de la consommation au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il doit l'informer par tout moyens et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé.
Faute d'avoir localisé la fuite, l'abonné peut demander au service de vérifier le bon fonctionnement du compteur, pour s'assurer que l'augmentation de la consommation n'est pas due à un défaut de fonctionnement. Le service notifie sa réponse dans un délai maximal d'un mois à compter de sa demande.

3•8 Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

4- Le branchement

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.

4•1 La description (voir croquis)

Le branchement comprend deux parties distinctes, une partie sous le domaine public et l'autre sous le domaine privé.

Dans la première partie (publique) on trouve les éléments suivants :
- la conduite de distribution d'eau principale,
- le robinet de prise d'eau sous bouche à clé ou de la chambre de vannes,
- la canalisation du branchement sur le domaine public jusqu'à la limite de la parcelle privée.

Dans la deuxième partie (privée), on doit trouver les éléments suivants :
- la canalisation du branchement provenant du domaine public et parfois la bouche à clef situées sur la [illegible]
- le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
- les 2 douilles tournantes,
- le réducteur de pression,
- le robinet de purge éventuel,
- le clapet anti-retour,
- le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage fourni et posé par la collectivité,
- le système de télé-relève sous forme de tête émettrice.

La collectivité prend à sa charge les réparations, le renouvellement et les dommages liés :
- A la partie de la canalisation du branchement située sous le domaine public,
- Au point de livraison constitué du robinet d'arrêt avant compteur, du compteur avec le système de télé-relève, d'un clapet anti-retour et d'un réducteur de pression (désigné par la suite par les termes compteur et équipements connexes).
- Si la canalisation principale est sous domaine privé la collectivité ne prendra pas en charge la canalisation du branchement.

4•2 L'installation et la mise en service

Les branchements sont réalisés par l'entrepreneur de votre choix.
Les travaux sont réalisés dans les conditions et suivant les prescriptions techniques définies par la collectivité lors du rendez-vous préalable sur les lieux du projet.
Le branchement est établi après acceptation de la demande par la collectivité et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur qui doit se trouver en domaine privé le plus près possible du point de livraison tel que défini au début du paragraphe.

Le Service de l'eau peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant.

La mise en service du branchement est effectuée par la collectivité, seule habilitée à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et après contrôle de la

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

conformité des travaux en parties publique et privée.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, la mise en service du branchement peut être subordonnée à la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour antipollution agréé par l'autorité sanitaire. Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

4•3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement en parties publique et privée (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou de la copropriété. Ils sont facturés et payables avant la mise en service du branchement.

4•4 L'entretien

Les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

La collectivité prend à sa charge les frais d'entretien et de réparations de la partie du branchement située sous voie et domaine publics. L'entretien de la partie du branchement située sous le domaine privé est à la charge du propriétaire du terrain desservi.
Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé.

5- Le compteur

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est un modèle agrée par la réglementation en vigueur. Votre compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance.

5•1 Les caractéristiques

Le compteur d'eau et équipements connexes sont la propriété de la collectivité.
Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.
Le calibre du compteur est déterminé par la collectivité en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, la collectivité remplace le compteur par un compteur d'un calibre approprié.
Les frais de changement de compteur sont à la charge du générateur de la modification.
La collectivité peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent. Dans ce cas, elle vous avertira de ce changement et vous communiquera les index de l'ancien et du nouveau compteur.

5.2 - L'installation

Le compteur et équipements connexes (pour l'habitat collectif et les lotissements, le compteur général collectif) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public ; ils sont situés dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Dans le cas des bâtiments collectifs et des lotissements, tout compteur individuel doit être lui aussi accessible pour toute intervention.

5•3 La vérification

La collectivité peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez vous-même demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par la collectivité sous forme d'un jaugeage. En cas de contestation, et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé :

- si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée,
- si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du distributeur. La consommation de la période contestée est alors rectifiée en prenant en compte le taux d'erreur résultant du contrôle.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

5•4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur et des équipements connexes sont assurés par la collectivité, à ses frais.

Lors de la pose d'un nouveau compteur et des équipements connexes, la collectivité vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur a subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais du distributeur.
En revanche, il est remplacé à vos frais dans les cas où :

- son dispositif de protection a été enlevé,
- il a été ouvert ou démonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc…).

Toute modification ou dégradation du système de comptage, toute tentative pour gêner son fonctionnement vous exposent à la fermeture immédiate de votre branchement.

6 - Vos installations privées

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà de la limite de la voie publique.
Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général collectif (hormis les compteurs individuels des logements) ou au-delà de la limite de la voie publique lorsque le compteur général est installé sous ladite voie.

6•1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Les installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine [illegible] d'usage du service.
Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, le Service de l'eau, l'Agence Régionale de Santé ou tout autre organisme mandaté par la collectivité peut, avec votre accord, procéder au contrôle des installations.

La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.
De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

6•2 Utilisation d'une autre ressource en eau

Si vous disposez dans votre immeuble de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, source, récupération des eaux pluviales, etc…), vous devez en avertir la collectivité. Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite.

Vous devez permettre aux agents de la collectivité d'accéder à vos installations afin de :

- procéder à un examen des parties apparentes du dispositif de prélèvement de l'eau, du puits ou du forage et/ou du système de récupération des eaux de pluie, notamment des systèmes de protection et de comptage,
- constater les usages de l'eau effectués ou possibles à partir de cet ouvrage,
- vérifier l'absence de connexion du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.

L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle.
Vous serez informé de la date du contrôle au plus tard 7 jours ouvrés avant celui-ci, et serez destinataire du rapport de visite. Ce contrôle, imposé par la réglementation, vous sera facturé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

S'il apparaît que la protection du réseau public de distribution d'eau potable contre tout risque de pollution n'est pas garanti, le rapport de visite exposera la nature des risques constatés et vous imposera des mesures à prendre dans un délai déterminé.
A l'expiration du délai fixé par le rapport, le service peut organiser une nouvelle visite de contrôle, qui vous sera facturée.

Si vous ne permettez pas la réalisation du contrôle ou si, après une mise en demeure restée sans effet, les mesures prescrites par le rapport de visite n'ont pas été exécutées, la collectivité procédera à la fermeture du branchement d'eau potable et cette intervention vous sera facturée.

Si aucune non-conformité n'a été constatée, ou dès que les mesures prescrites par le rapport de visite ont été mises en œuvre, aucun nouveau contrôle pour le même ouvrage et le même abonné ne pourra avoir lieu avant l'expiration d'une période de cinq années.

Il est rappelé que la réglementation impose une déclaration en Mairie de la création d'un puits ou forage à usage domestique. Une fois cette déclaration effectuée, la Commune vous informera des droits et obligations qui vous incombent.

NOTA BENE : Les tarifs des interventions du service de l'eau : de contrôle, de contre-visite et d'ouverture et de fermeture de branchement sont fixés et révisés par délibération du conseil municipal.

6-3 L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent ni au distributeur, ni à la collectivité. Ils ne peuvent être tenus pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

7 - Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité.
Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

Annexe 1

Prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

La présente annexe définit les prescriptions techniques nécessaires à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau dans le cas de l'habitat collectif (immeubles collectifs et lotissements privés).
Cette individualisation concerne uniquement la distribution d'eau potable, et en aucun cas les circuits d'eau chaude.
Le dénommé « propriétaire » dans la suite de l'annexe désigne soit le propriétaire effectif de l'habitat collectif, en cas d'unicité de la propriété, ou le représentant de la copropriété.

1 - Les installations collectives

Responsabilités et délimitation

L'ensemble des installations collectives doit être conforme aux dispositions du **Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine**
.
Les installations de l'immeuble collectif ou du lotissement privé demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire qui en assure la surveillance, l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité en tant que de besoin.
La collectivité n'est pas tenue d'intervenir sur ces installations.

Les canalisations de desserte en eau de l'immeuble collectif ou du lotissement privé, devront être conformes à la réglementation en vigueur et ne pas être susceptibles de dégrader la qualité de l'eau. Elles ne devront, ni provoquer des pertes en charges susceptibles de conduire au non-respect des exigences mentionnées à l'article 41 du décret sus visé, ni provoquer des pertes d'eau mesurables.

En ce qui concerne les équipements particuliers (tels que surpresseurs, dispositifs de traitement, réservoirs, dispositifs de production d'eau chaude et de climatisation, etc.), le propriétaire devra s'assurer du respect des dispositions du décret sus visé et plus particulièrement de ses articles 39 à 43.

Dispositifs d'isolement

Dans le cas des immeubles collectifs d'habitations :
Chaque colonne montante du réseau intérieur doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément la manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.
Afin de faciliter la maintenance des robinets d'arrêt avant compteur, des dispositifs permettant l'isolation hydraulique par groupes de compteurs sont installés. En cas de difficultés physiques d'application de cette prescription, la collectivité et le propriétaire définissent ensemble des dispositions optimales d'isolement.
Afin de permettre à la collectivité d'intervenir sur les compteurs, le propriétaire doit lui fournir un plan détaillé indiquant les emplacements des colonnes montantes, des vannes d'isolement de ces colonnes et des compteurs.

Cas des lotissements privés :
Chaque antenne du réseau doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément la manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.
Afin de permettre à la collectivité d'intervenir sur les compteurs, le propriétaire devra lui fournir un plan détaillé indiquant les emplacements des vannes d'isolement de ces colonnes et des compteurs.

Dans chacun des 2 cas ci-dessus, les vannes d'arrêt doivent être libres d'accès et d'utilisation pour la collectivité.
L'entretien des vannes d'arrêt est à la charge exclusive du propriétaire qui garantit en permanence leur bon état de fonctionnement.

2 – Comptage

Postes de comptage

Les points de livraison individuels, ainsi que les points de livraison aux parties communes seront tous équipés d'un compteur.
Lorsque les conditions techniques de l'immeuble rendront en pratique très difficile l'équipement de la totalité des points de livraison, la facturation des consommations des points de livraison non équipés, se fera par différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels.
Chaque poste de comptage doit être équipé, aux frais du propriétaire, d'un compteur agréé par la collectivité et satisfaisant à la réglementation en vigueur, suivi d'un clapet anti-retour.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

Chaque poste de comptage devra en outre être identifié par une plaque ou un système équivalent gravé et fixé à la tuyauterie ou au mur, indépendant du compteur, indiquant les références du lot desservi.

Les compteurs seront relevés, entretenus et renouvelés dans les conditions fixées au règlement de service.

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau passée avec le propriétaire comprend impérativement la liste exhaustive des postes de comptage ainsi que leurs bénéficiaires (référence des lots).

La collectivité peut examiner la possibilité de conserver des compteurs existants, sous réserve de leur conformité avec la réglementation en vigueur et d'un contrôle métrologique satisfaisant, aux frais du propriétaire.

Compteur général de pied d'immeuble

Pour les immeubles ou lotissements existants, le compteur général de pied d'immeuble ou de lotissement sera conservé lorsqu'il est déjà en place après accord de la collectivité.
Dans le cas contraire, il sera remplacé par la collectivité. Il appartiendra à la collectivité et sera relevé, entretenu et renouvelé dans les conditions fixées au règlement de service.

Dans le cas d'immeubles ou de lotissements existants déjà dotés de compteurs individuels et non dotés d'un compteur général, comme dans le cas des immeubles ou des lotissements neufs, un compteur général de pied d'immeuble ou de lotissement sera installé par la collectivité. Il sera installé en domaine privé, le plus près possible du domaine public, et devra aisément être accessible. Il appartiendra à la collectivité et sera relevé, entretenu et renouvelé dans les conditions fixées au règlement de service.

3 - Protection du réseau public

Outre l'équipement des postes de comptage en clapets anti-retour, le propriétaire de l'immeuble ou du lotissement dans le cadre de l'individualisation, est tenu d'installer à l'aval immédiat du compteur général un ensemble de protection conforme aux prescriptions réglementaires et normatives en vigueur.

4 - Vérification du respect des prescriptions techniques

Pour la mise en œuvre des prescriptions techniques, la collectivité, à réception de la demande d'individualisation exprimée par le propriétaire, procède aux actions ci-après :

- elle remet au propriétaire les présentes prescriptions techniques,
- elle effectue une première visite pour apprécier la situation générale des installations intérieures de l'habitat collectif et indique au propriétaire les insuffisances constatées empêchant l'individualisation,
- elle peut également faire réaliser aux frais du propriétaire une campagne d'analyse portant sur les principaux paramètres déterminant la potabilité de l'eau à partir d'un prélèvement au compteur général et sur plusieurs points de livraison individuels. Si les analyses montrent une dégradation ou un risque évident de dégradation de la qualité de l'eau entre le compteur général et l'un des compteurs particuliers conduisant au non-respect des exigences du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, une étude complémentaire sera effectuée par le propriétaire, a ses frais, dans le but d'identifier et de remplacer ou réhabiliter les éléments du réseau intérieur concernés, préalablement à toute individualisation,
- à la suite de ces travaux, la collectivité fait procéder à une nouvelle analyse, aux frais du propriétaire, pour vérification de la mise en conformité des installations intérieures,
- après réalisation des travaux nécessaires par le propriétaire, elle procède à une nouvelle visite des installations pour vérifier la conformité au dossier déposé, avec vérification éventuelle du contrôle métrologique des compteurs existants et fait procéder à la mise en place des dispositifs de comptage, de sectionnement et de protection contre les retours d'eau,
- elle indique au propriétaire, sur la base des observations effectuées, l'ensemble des recommandations techniques à appliquer pour prévenir au mieux tout risque de dégradation de la qualité de l'eau. Le propriétaire s'engage par écrit à suivre ces recommandations.

-

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

- Annexe 2 au règlement de service

Procédure pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Envoi en recommandé accusé de réception à la collectivité par le propriétaire de la demande d'individualisation par le propriétaire accompagnée d'un dossier technique comprenant :
- Descriptions des installations existantes avec plan général et plans de détail
- Programme de travaux de mise en conformité des installations aux prescriptions techniques

↓

Instruction du dossier par la collectivité

↓

Visite des installations

↓

Demande d'éléments d'information complémentaire

↑

Délai maximal entre la réception du dossier complet (après demande d'éléments d'informations complémentaires éventuellement) et l'envoi des contrats d'abonnement est de 4 mois

↓

Envoi des modèles de contrats et des conditions tarifaires

↓

Abandon de la procédure

Décision de poursuivre (dans le cas d'une copropriété, vote de l'assemblée)

↓

Information des locataires avec précision sur la nature et les conséquences techniques et financières

↓

Confirmation de la demande à la collectivité par le propriétaire en recommandé avec accusé de réception

↓

Délai maximal de deux mois entre la réception de la confirmation ou la réception des travaux éventuels et la date d'effet de l'individualisation

Réalisation des travaux de mise en conformité

↓

Visite des installations

↓

Signature des contrats de fourniture d'eau

↓

Mise en place de l'individualisation des contrats par la collectivité

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

-

- Annexe 3 au règlement de service

ANNEXE : Schéma limite de responsabilité public/privé

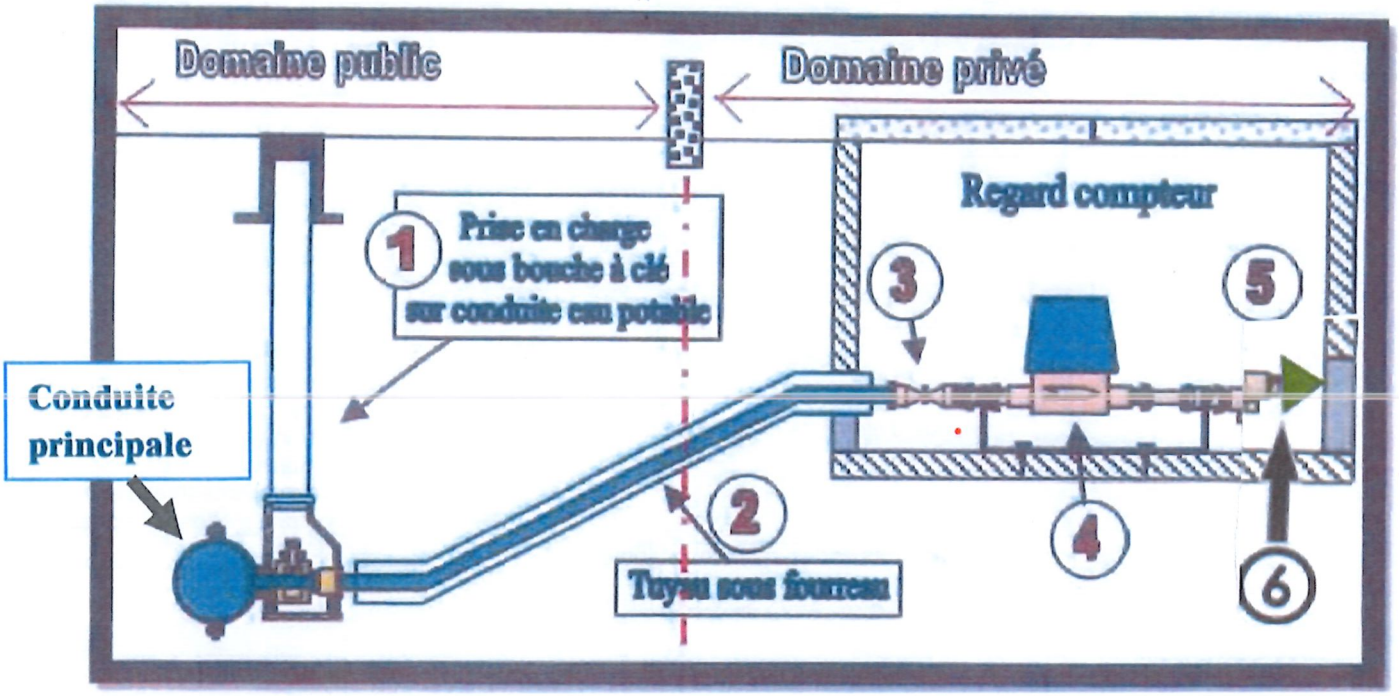

N°	Dénomination	Propriété
1	Conduite principale et vanne de prise en charge ou bouche à clef (sous la route communale)	Commune de Villarodin-Bourget
2	La canalisation de branchement	Commune de Villarodin-Bourget jusqu'à la limite de propriété privée
3	Robinet d'arrêt avant compteur	Commune de Villarodin-Bourget
4	Compteur + système de télé-relève	Commune de Villarodin-Bourget
5	Clapet anti-retour	Commune de Villarodin-Bourget
6	Réducteur de pression	Commune de Villarodin-Bourget

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

- Annexe 4 au règlement de service

Domaine privé

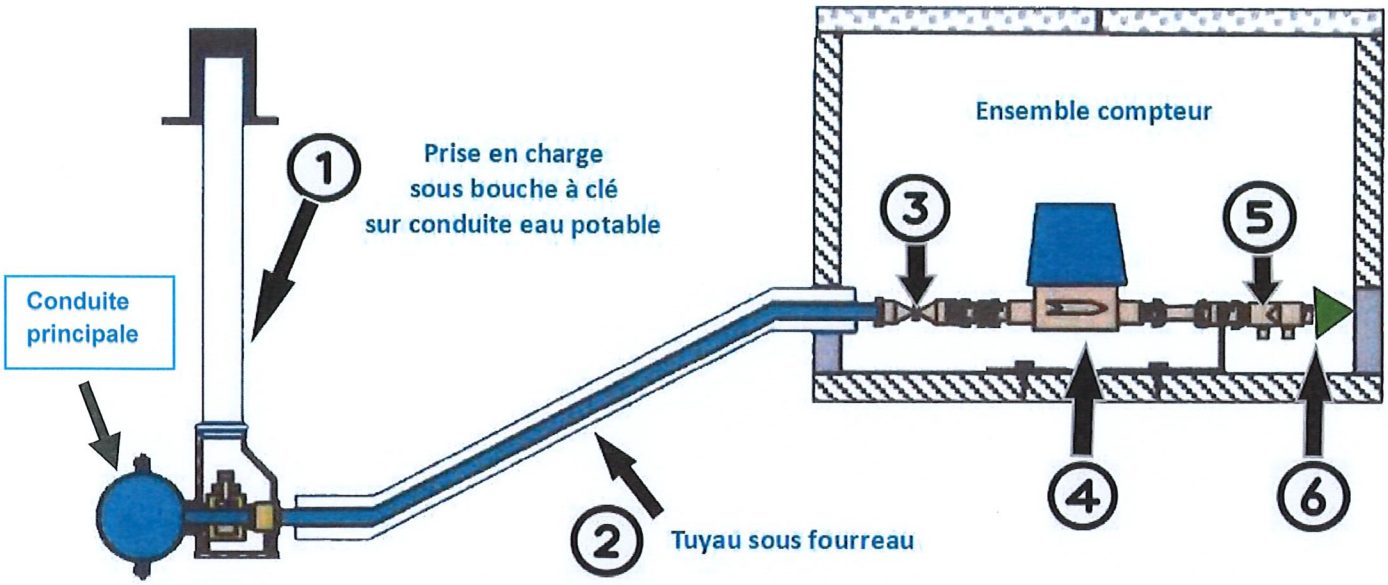

N°	Dénomination	Propriété
1	Conduite principale et vanne de prise en charge ou bouche à clef	Commune de Villarodin-Bourget
2	La canalisation de branchement	Usager car propriété privée
3	Robinet d'arrêt avant compteur	Commune de Villarodin-Bourget
4	Compteur + système de télé-relève	Commune de Villarodin-Bourget
5	Clapet anti-retour	Commune de Villarodin-Bourget
6	Réducteur de pression	Commune de Villarodin-Bourget

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_81_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
n°82.2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_82_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

.

Objet : TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il lui appartient de voter la grille tarifaire des prestations annexes du service de distribution d'eau de la régie communale.
Après plusieurs interventions sur le réseau d'eau potable, il convient d'introduire un tarif horaire pour valoriser le temps d'intervention des agents communaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de réviser la grille tarifaire des prestations annexes (en annexe de la délibération) et **précise** qu'elle s'applique à compter du 1er octobre 2024 ;
- **Ajoute** qu'en l'absence de délibération, la grille tarifaire ainsi définie sera maintenue les années suivantes ;
- **Précise** qu'à ces prix s'ajoutent la taxe sur la valeur ajoutée de 5,5% ;
- **Charge** M. le Maire et M. le receveur municipal de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.
Le Maire, Gilles Margueron Secrétaire, Sandrine Moreau

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
n°82.2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_82_2024-DE

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

PRESTATION ANNEXES

	Montant Hors Taxes
Raccordement au réseau d'eau potable	
- fourniture, intervention plombier/agents communaux, remise en état de la chaussée	Frais réels
Frais d'accès au service 1er abonnement ou changement d'abonné, Y COMPRIS RESILIATION	70 €
Frais d'accès pour réabonnement	50 €
Frais d'accès pour abonnement provisoire propriétaire	50 €
Frais d'intervention (coupure, vérification installation...)	50 €
- pour contrôle installation - seconde relève...	50 €
- pour travaux avec demande 48h avant le jour prévu	Gratuit
- Sans demande préalable	50 €
- en cas d'urgence (fuite importante...)	Gratuit
Changement de compteur	
- usure normale	Compris dans location
- du fait du propriétaire (gel, manipulation, travaux...)	Frais réels
Etalonnage de compteur	
- si l'étalonnage confirme la bonne marche du compteur	130 €
- en cas de dysfonctionnement	Aux frais de la régie
Taux horaire d'intervention de nos agents	50€/h majoré de 50% les weekends et jours fériés
Pénalités :	
Accès compteur refusé	250 €
Installation non conforme	150 €
Consommation sans contrat d'abonnement	80 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise en charge ou robinets de vanne	500 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°83/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

09 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre

Le Maire,
Gilles Margueron

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

La Secrétaire de séance
Sandrine Moreau

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

Villarodin-Bourget

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes 6
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
1.6. Eaux traitées 8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 8
1.6.2. Production 8
1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 10
1.6.5. Autres volumes 10
1.6.6. Volume consommé autorisé 11
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 11
2. Tarification de l'eau et recettes du service 12
2.1. Modalités de tarification 12
2.2. Facture d'eau type (D102.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2.3. Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 16
3.3. Indicateurs de performance du réseau 18
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 18
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 19
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 22
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 23
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
4.1. Branchements en plomb 24
4.2. Montants financiers 24
4.3. État de la dette du service 24
4.4. Amortissements 24
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Villarodin-Bourget
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villarodin-Bourget
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 1 753 habitants au 31/12/2023 (1 753 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 566 abonnés au 31/12/2023 (545 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Villarodin-Bourget					
Total	**545**			**566**	**3,9%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,88 abonnés/km au 31/12/2023 (41,29 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,1 habitants/abonné au 31/12/2023 (3,22 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 132,68 m^3/abonné au 31/12/2023. (98,54 m^3/abonné au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

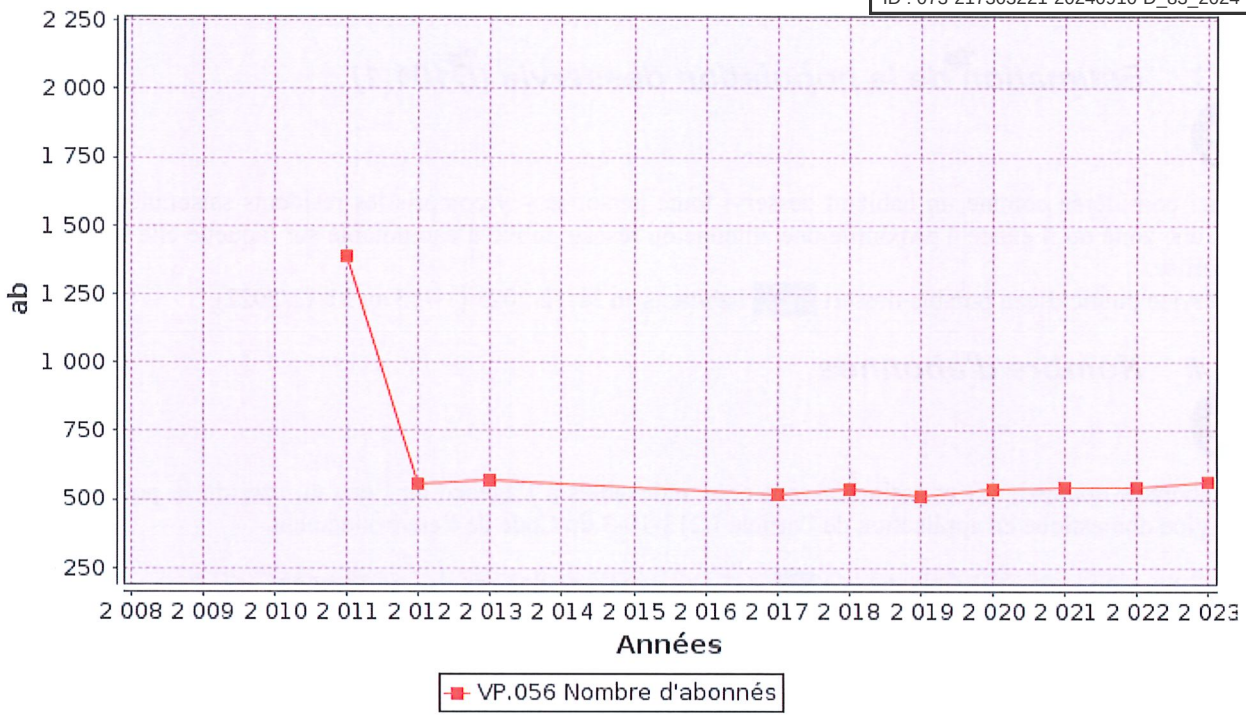

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 88 312 m³ pour l'exercice 2023 (98 128 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
LA FONTAINE AUX OISEAUX			11 420	9 000	-21,2%
LA MASSE			15 500	15 684	1,2%
LES AVENIERES			8 823	6 360	-27,9%
LA FONTAINE AUX OISEAUX OUEST			14 928	15 223	2%
AMODON			2 227	2 723	22,3%
LES EVES			12 850	12 500	-2,7%
SAINT JOSEPH			16 628	13 672	-17,8%
LE GROS MELEZE			15 752	13 150	-16,5%
Total			98 128	88 312	-10%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

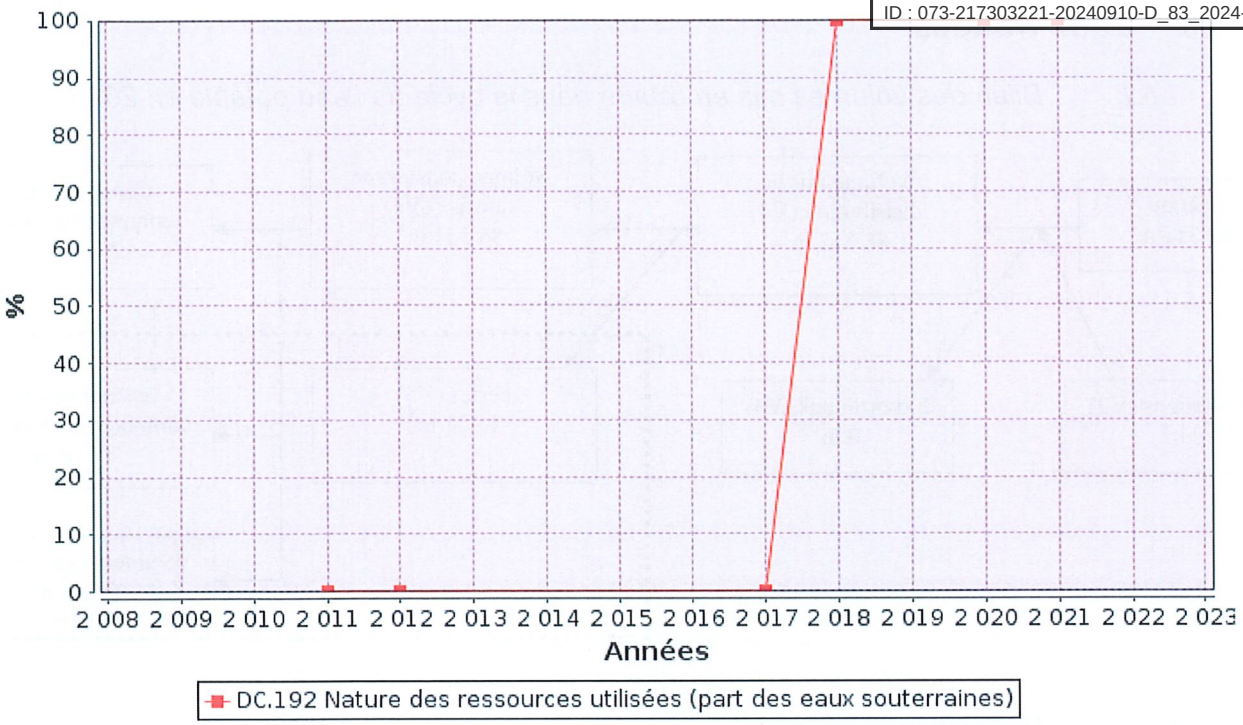

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Observations
	0	0	
	0	0	
Total	0	0	

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

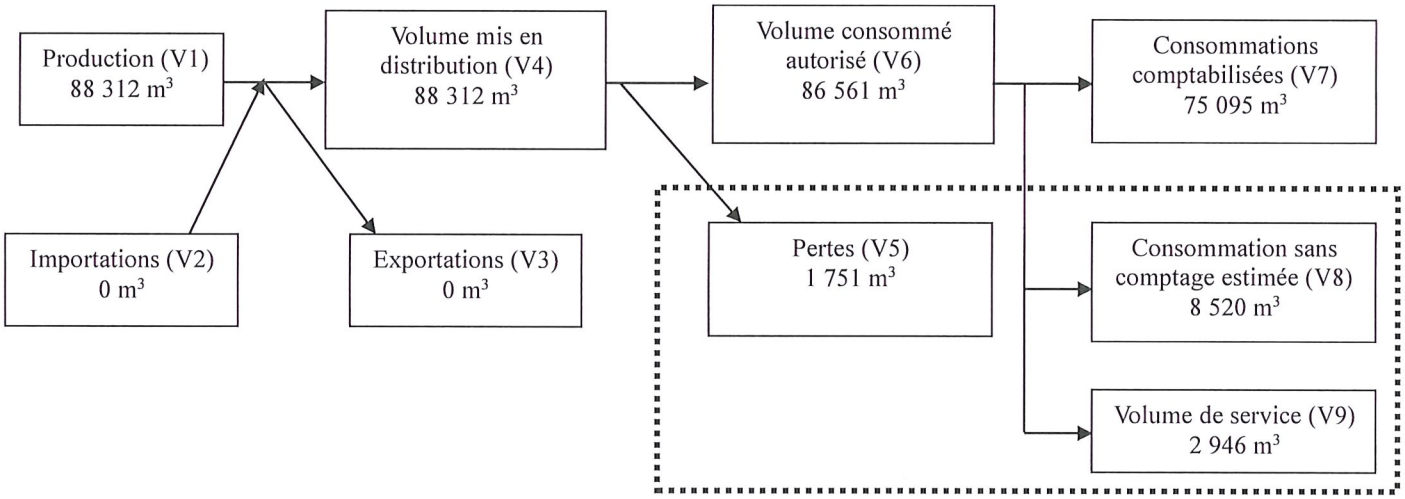

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
LA FONTAINE AUX OISEAUX	11 420	9 000	-21,2%	80
LA MASSE	15 500	15 684	1,2%	60
LES AVENIERES	8 823	6 360	-27,9%	80
LA FONTAINE AUX OISEAUX OUEST	14 928	15 223	2%	80
AMODON	2 227	2 723	22,3%	80
LES EVES	12 850	12 500	-2,7%	80
SAINT JOSEPH	16 628	13 672	-17,8%	80
LE GROS MELEZE	15 752	13 150	-16,5%	80
Total du volume produit (V1)	**98 128**	**88 312**	**-10%**	**76,45**

Commentaire concernant le total du volume produit : Les volumes produits sont estimés en fonction des volumes distribués car les ouvrages ne bénéficient pas de comptage.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

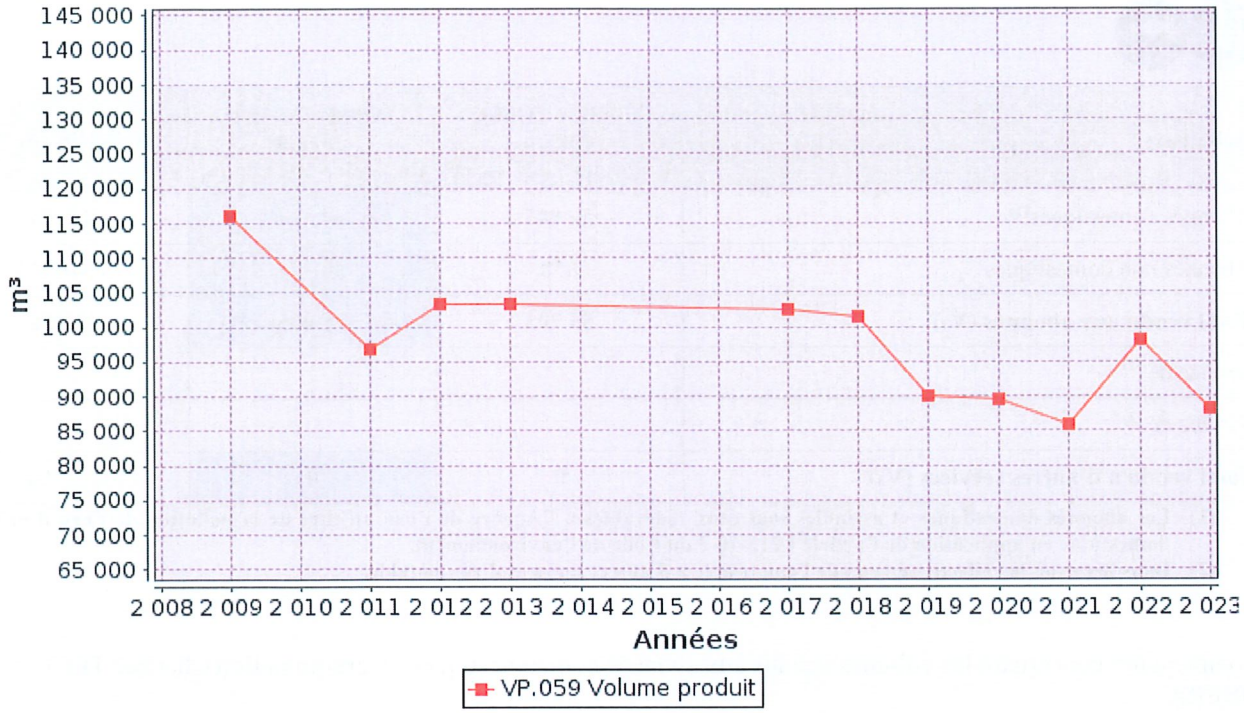

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	____%	0

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	52 845	44 117	-16,5%
Abonnés non domestiques	858	30 978	3 510,5%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**53 703**	**75 095**	**39,8%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés non domestiques : Consommation Chantier TELT et ONERA

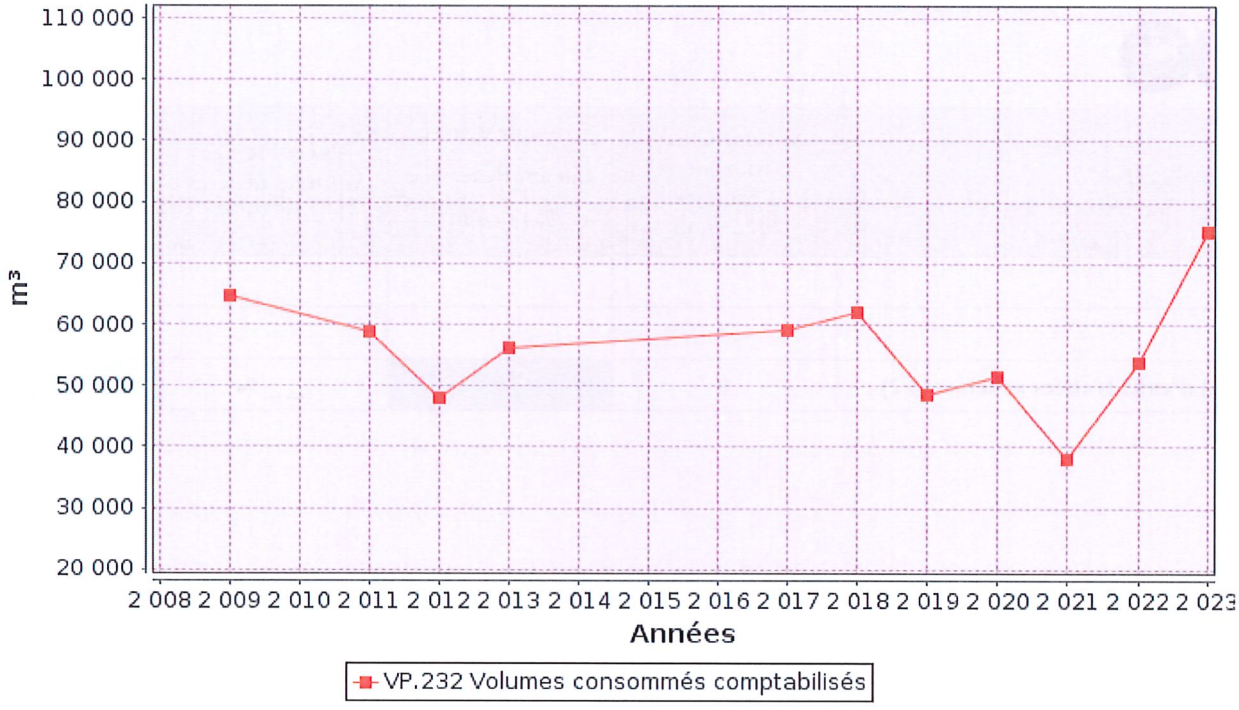

1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**7 900**	**8 520**	**7,8%**
Volume de service (V9)	**3 700**	**2 946**	**-20,4%**

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	65 303	86 561	32,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 13,2 kilomètres au 31/12/2023 (13,2 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2023
_____ € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	75 €	75 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,85 €/m³	0,94 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	0,29 €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m³	____ €/m³
	Autre :_____	____ €/m³	____ €/m³

[1] **Rajouter autant de lignes que d'abonnements**

[2] **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.**

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exer[illegible]

- Délibération du 17/10/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 17/10/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service

2.2.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	75,00	75,00	0%
Part proportionnelle	102,00	112,80	10,6%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	177,00	187,80	6,1%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
VNF Prélèvement :	____	____	____%
Autre :	____	____	____%
TVA	12,64	13,30	5,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	65,44	67,30	2,8%
Total	**242,44**	**255,10**	**5,2%**
Prix TTC au m³	**2,02**	**2,13**	**5,5%**

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

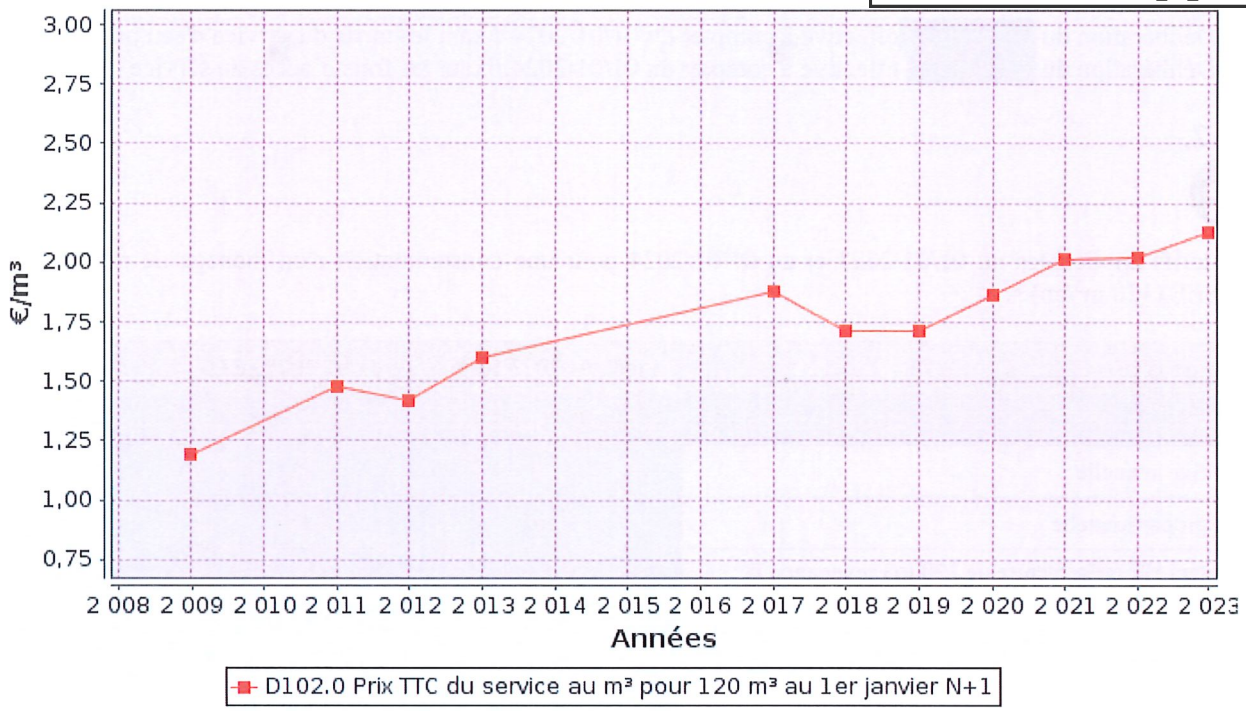

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**	**Prix au 01/01/2024 en €/m³**
Villarodin-Bourget	0.85 €	0.94 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 74 777 m³/an (52 843m³/an [illegible]

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 195 579 € (114 338 € au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	28	1	28	1
Paramètres physico-chimiques	28	0	28	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	96,4%	96,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés [illegible] réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	101

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	66,5 %	98 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,55	17,97
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	54,7 %	85 %

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

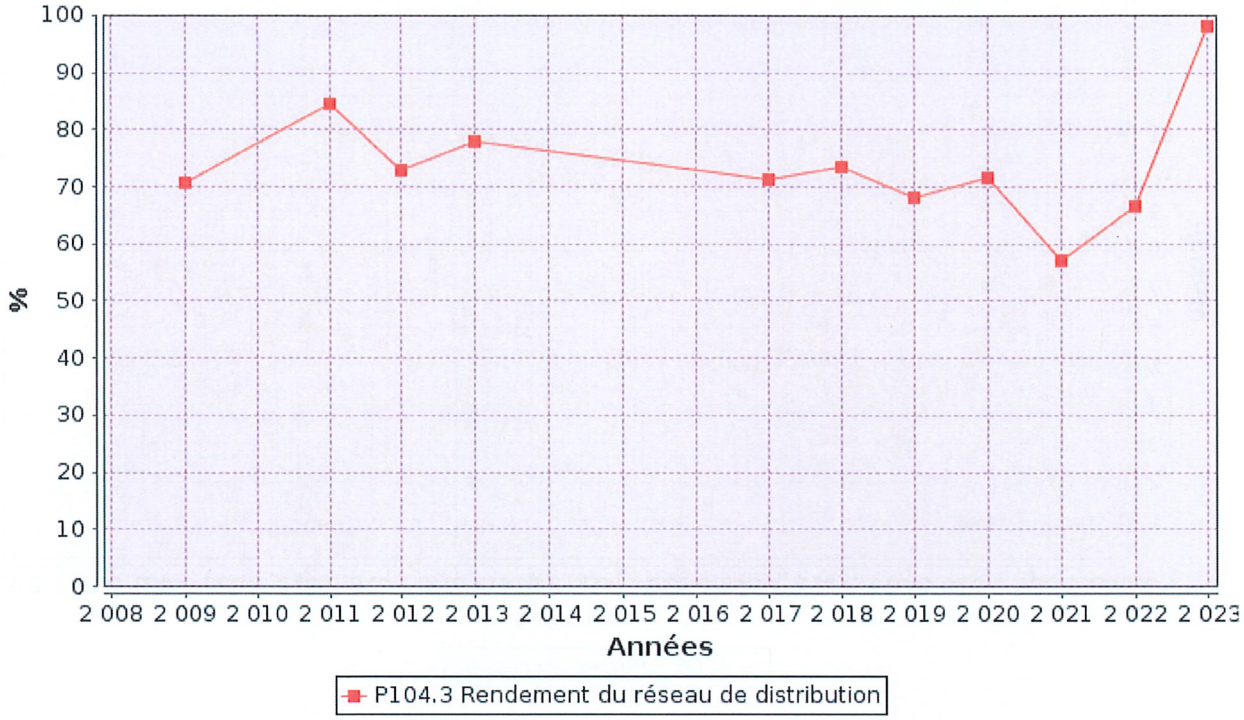

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,7 m³/j/km (9,2 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 0,4 m³/j/km (6,8 en 2022).

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

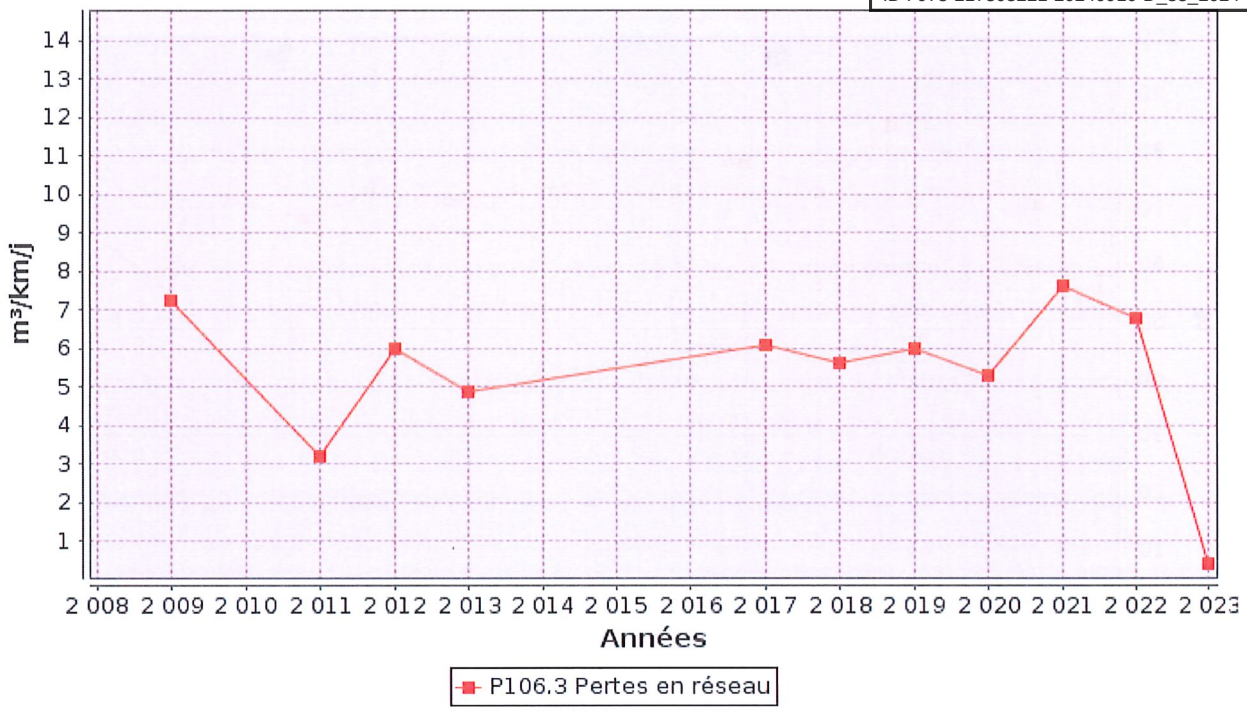

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	6,36%	2%	0%	____%	7,95%

Au cours des 5 dernières années, 5,25 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 7,95% (____ en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 76,4% (76,8% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,53 pour 1 000 abonnés (3,67 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 95% (95% en 2022).

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P155.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	17 067,26	14 166,64
Epargne brute annuelle en €	548 829,43	971 785,09
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2022).

Commentaire concernant l'épargne brute annuelle : recettes 1 564 212.81 - dépenses 589 748.1 - intérêts des emprunts (charges financières) = 2679.62 = 971 785.09

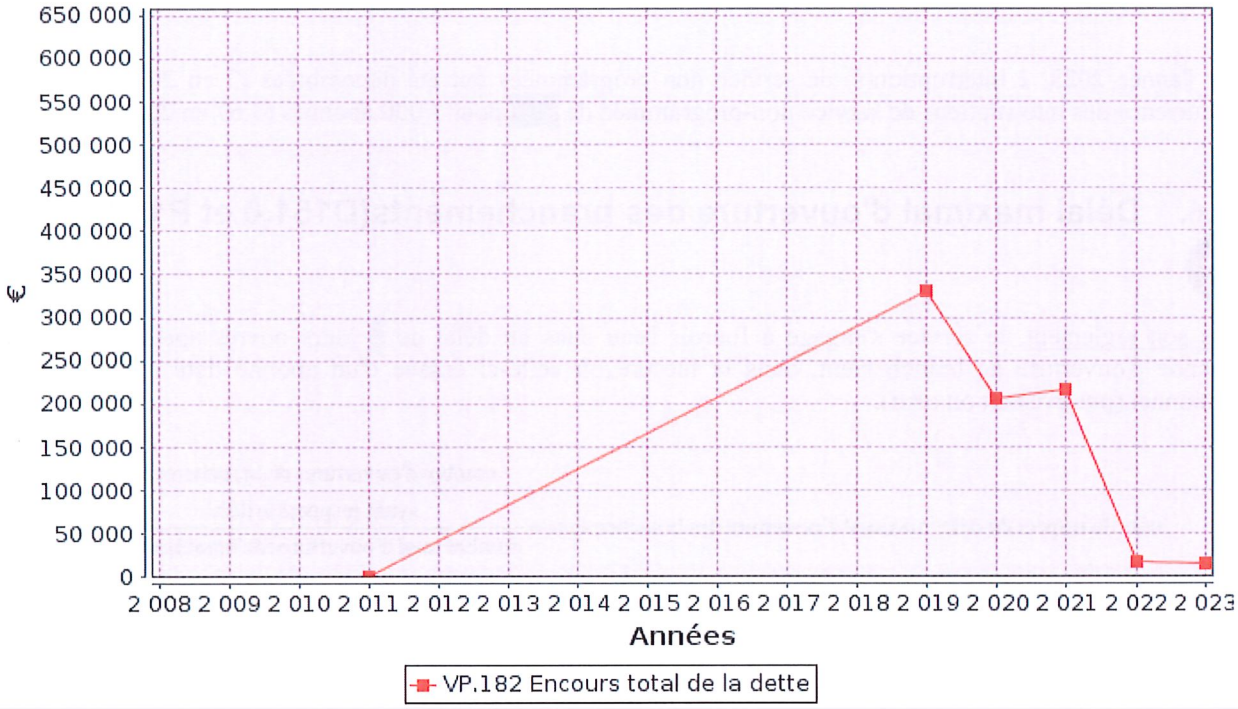

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	290,92	429,93
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	152 222,61	207 632,44
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	0,19	0,21

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 0,21% (0,19 en 2022).

Commentaire concernant le chiffre d'affaires TTC facturé : Montant TTC :
- tarif eau
- redevances agence eau

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 17,67 pour 1000 abonnés (3,67 en 2022).

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	280 000	300 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		17 067,26	14 166,64
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 75 846.40 € € (77 007.53 € en 2022).

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
	0	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
	0	0

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
429,93 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0057 €/m^3 pour l'année 2023 (0,0054 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
	0

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 753	1 753
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,02	2,13
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,4%	96,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66,5%	98%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	9,2	2,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,8	0,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	7,95%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	76,8%	76,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0054	0,0057

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_83_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°84/2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_84_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

09 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - Loi APER

Vu la délibération n°66-2024 du 18/06/2024 sur les modalités de concertation

M le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (solaire photovoltaïques sur bâtiment et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
M le Maire rappelle que dans ce cadre, la commune a émis un avis d'informations public selon une publicité par affichage papier, par l'application Panneau Pocket, et par mail aux administrés. Les éléments de présentation de la concertation préalable ont été publiés sur le site internet de la commune (dossier technique) et également consultables physiquement à la mairie pour une durée d'un mois du 09/08 au 09/09/2024 avec un registre pour émettre toutes leurs observations ou remarques.

Le bilan de la concertation : un seul retour sur le sujet.

LES OBSERVATIONS RECENSEES SONT :

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_84_2024-DE

La commune a reçu un seul courrier pendant toute la période de consultation. Le directeur de la Sogenor a souhaité attirer l'attention des élus sur la potentialité d'évolution du réseau de neige de culture sur le domaine skiable de la Norma et des possibilités qu'offrirait une réserve collinaire d'altitude au niveau de l'énergie produite. Par ailleurs il fait part d'un avis extrêmement positif.

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

ENR	Parcelles cadastrées	Surface ou puissance
Solaire photovoltaïque sur bâtiment	2017 section C	480m² (en partie car seulement toiture)
	2018 section C	209m²(en partie car seulement toiture)
Hydroélectricité	Turbinage AEP réservoir de Villarodin	Entre 135 Mwh/an si 4 sources

Les projets sont situés sur la carte en annexe

M le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées,
- **charge** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire, Sandrine Moreau

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_84_2024-DE

Annexe n°1 : Situation des ZAENR sur la commune de Villarodin-Bourget

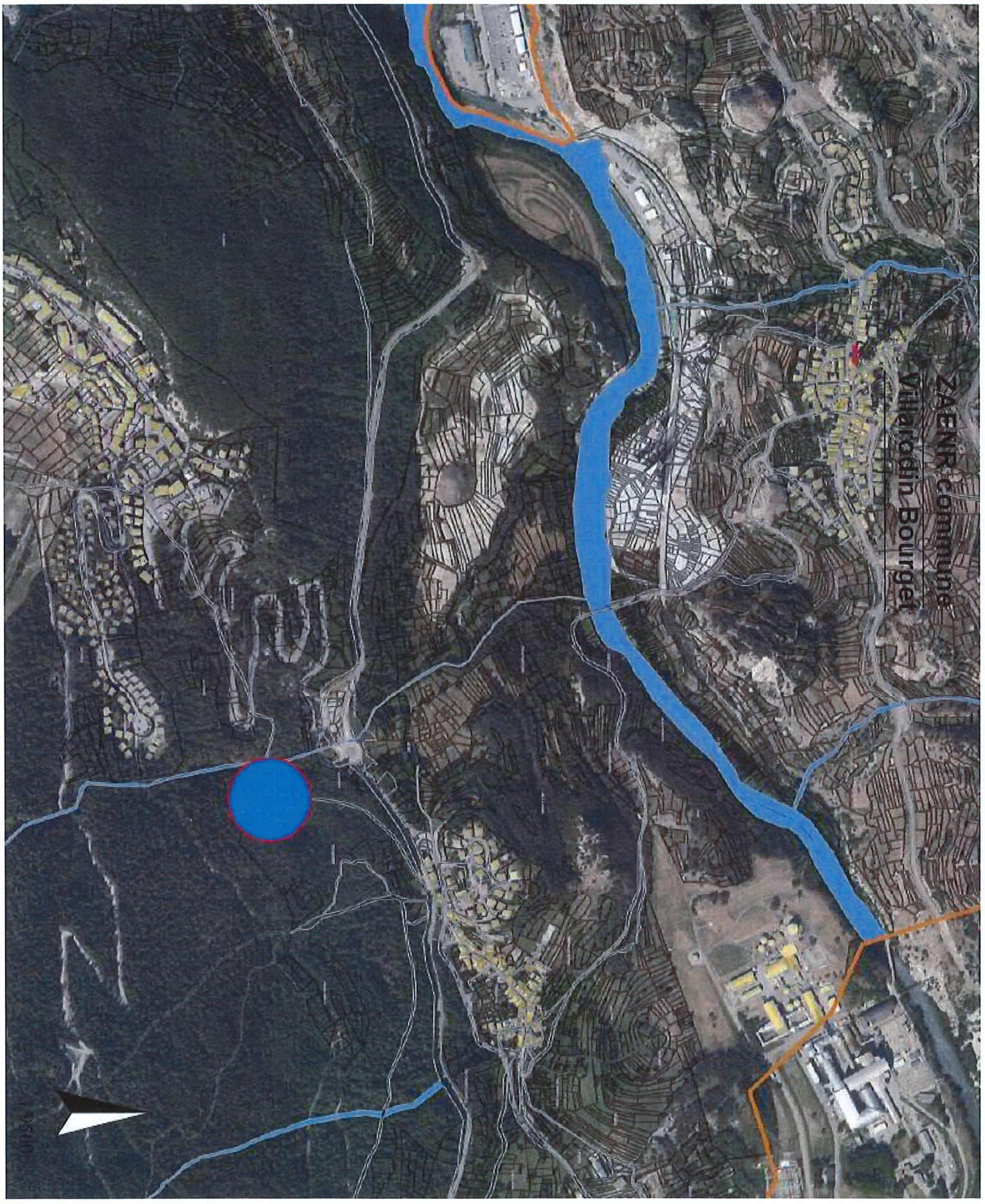

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_84_2024-DE

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_85_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°85/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

09 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Objet : Promotion de la pratique du ski pour les jeunes: participation communale au financement des forfaits de ski - convention avec la SOGENOR

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes de la commune de Villarodin-Bourget, le principe a été acté de participer pour partie au financement des forfaits de ski via le budget communal.

Lors de l'adoption du budget principal 2024, un crédit a été ouvert afin de prévoir ce dispositif.
La Sogenor a communiqué récemment le tarif préférentiel accordé à la commune. Ce tarif sera contractualisé dans le cadre d'une convention entre les 2 entités.
La remise consentie aux porteurs du chèque cadeau offert par la commune de Villarodin-Bourget s'applique au forfait saison Haute Maurienne Vanoise sous réserve de faire la demande par le site internet de la Sogenor dédié aux mairies avant le 31/10/2024.
M le Maire, en accord avec son homologue de la commune d'Avrieux, propose pour cette année un reste à charge de 50€ pour les familles.
Les montants de la participation communale sont arrêtés à :

- 254€ pour les enfants nés entre 2007 et 2012
- 216.4€ pour les enfants nés entre 2013 et 2019.

Le Conseil municipal, après délibération,

- Valide les montants de la participation communale pour l'année 2024-2025 tels qu'indiqués ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Sogenor.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire, Gilles Margueron — Secrétaire, Sandrine Moreau

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET Savoie

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_85_2024-DE

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_85_2024-DE

CONTRAT DE COMMERCIALISATION

SCOLAIRES – VILLARODIN BOURGET

Hiver 2024/2025 et Eté 2025

Entre les soussignés :

SAEM SOGENOR – Maison de la Norma – LA NORMA – 73500 VILLARODIN BOURGET
Tél : 00 33 (0)4 79 20 31 46 – Siret : 348 321 118 000 13
Représentée par M. GOYET Alexandre, Directeur D'une part,

Et :

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET – Mairie – 285 Rue Saint Pierre – 73500 VILLARODIN BOURGET
Tél : 00 33 (0)4 79 05 25 15 – Siret : 217 303 221 000 14
Représentée par M. MARGUERON Gilles, Maire,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Par délibérations du mai 2024 (n° 2024-D- et 2024-D-), le Conseil Municipal de la Commune de Villarodin Bourget a validé la prise en charge des forfaits de ski « Hiver 2024/2025 et Eté 2025 » pour les élèves du RPC Avrieux/Villarodin-Bourget et les collégiens et lycéens.

Les conditions de la participation de la Commune de Villarodin Bourget sont définies dans les articles suivants :

1. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat est établi pour encourager la pratique du ski chez les enfants et adolescents nés de 2006 à 2019.
La Commune de Villarodin Bourget participe à l'achat d'un **forfait de ski annuel** Haute Maurienne Vanoise (Valfréjus, Aussois, Bonneval, La Norma, Val Cenis Vanoise, Bessans) avec accès illimité aux domaines nordiques (Aussois, Val Cenis Sardières, Val Cenis Bramans et Bessans) pour les élèves du RPC Avrieux/Villarodin-Bourget et les collégiens et lycéens.

2. DISPOSITION DE REMISE

La Commune de Villarodin Bourget bénéficiera de remises se traduisant par des tarifs nets accordés lors de l'achat des Titres susvisés par type, définies selon les tranches d'âge suivantes :

Forfait annuel Haute Maurienne Vanoise	Tarif public promotionnel jusqu'au **31/10/2024**	Participation Commune Villarodin Bourget	Remise commerciale SOGENOR	Contribution Des familles
Enfants nés entre 2013 et 2019 inclus	333 €	216.40 €	66.60 €	50 €
Ados nés entre 2007 et 2012 inclus	380 €	254 €	76 €	50 €
Adultes nés en 2006	416 €	282.80 €	83.20 €	50 €

Gratuit pour les enfants nés en 2020 et après

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_85_2024-DE

Tarification conforme à la délibération n° du /09/2024 du SMTV pour validation des tarifs de la SOGENOR, suivant la grille des tarifs remontées mécaniques Collectivités et Ski Club/Club des Sports Hiver 2024/2025 et Eté 2025.

3. DEROULEMENT DU CONTRAT

3.1. CODE PROMOTIONNEL

La Commune de Villarodin Bourget se charge de délivrer aux enfants concernés un code promotionnel.
La SAEM SOGENOR fournit à la Commune de Villarodin Bourget le nombre de codes promotionnels souhaité.
Les codes sont valables et utilisables jusqu'au 31 octobre 2024 inclus. La SAEM SOGENOR se réserve le droit de modifier les conditions de validité des codes promotionnels.

3.2. UTILISATION PAR LE BENEFICIAIRE DU CODE PROMOTIONNEL

Les forfaits annuels Haute Maurienne Vanoise sont à commander uniquement via le site Internet : www.lanorma.ski.
La SOGENOR accorde à la Commune de Villarodin Bourget une remise commerciale sur le montant du forfait annuel.
Le montant de la participation financière de la Commune de Villarodin Bourget est déduit du montant du forfait annuel (voir dispositions tarifaires ci-dessus).
La différence entre le prix du forfait et la participation financière de la Commune de Villarodin Bourget, déduction faite de la remise commerciale, est réglée directement par le bénéficiaire du forfait.

Les forfaits annuels Haute Maurienne Vanoise sont édités sur une carte mains-libres.

- Les enfants qui sont en possession d'une carte de la saison précédente peuvent la recharger.
- Les cartes neuves sont vendues 2 € TTC (+ frais d'édition : 3.50 €) et seront envoyées au domicile de l'enfant. Elles peuvent être retirées auprès de la borne de la NORMA uniquement (près du magasin SPORT 2000) avec le code de retrait noté sur la confirmation de commande.

3.3. FACTURATION ET REGLEMENT

Le montant de la participation financière de la Commune de Villarodin Bourget sera facturé à la fin de saison 2024/2025 sur la base des codes promotionnels remis lors de l'achat des forfaits annuels.

Exemple :
Enfant né en 2013 / Forfait annuel Haute Maurienne Vanoise Enfant = 333 €
Remise sur facture de 66.60 € correspondant à la remise commerciale SOGENOR = 266.40 €
Participation mairie 266.40 € - 50 € payé par la famille = 216.40 €
Au final, la Mairie offre 216.40 €.

Le règlement se fera par mandat administratif sur le compte référencé ci-dessous à réception de facture, accompagnée des références de la facture.
La Commune d'Avrieux s'engage à régler intégralement la facture dès réception.

Bénéficiaire : SAEM SOGENOR	
IBAN	FR 76 1382 5002 0008 7765 5898 662
SWIFT/BIC	CEPAFRPP382
Nom de la Banque	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_85_2024-DE

4. FIN DU CONTRAT

Le Contrat est conclu à compter de sa date de signature par les Parties jusqu'au terme de la validité des titres vendus.

Ce document comporte trois pages, fait à la Norma le … septembre 2024, en autant d'originaux que de parties.

Pour la SAEM SOGENOR,
M. Alexandre GOYET, Directeur
Signature et cachet

Pour la Commune de VILLARODIN BOURGET
M. Gilles MARGUERON, Maire
Signature et cachet

Projet

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_85_2024-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_86_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°86.2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public La Norma - Installation de manèges

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour l'installation sur le domaine public d'un manège et d'un petit train sur rail.
L'emplacement demandé est devant les copropriétés des Airelles et du Pra parcelles section E n° 1248/1664/1717 situé en zone Ub du PLU de la commune.
Une convention d'occupation du domaine public devra être passée selon le barème en vigueur concernant les animations et activités sportives (Délibération 25/2019 du 10 avril 2019) soit pour les surfaces de +20m² une redevance de 215€/an.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide sous conditions** la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de manèges sur les parcelles ci-dessus désignées moyennant une redevance de 215€/an correspondant au barème des animations et activités sportives,
- **Demande** plus de précision sur les surfaces requises pour l'implantation des manèges,
- **Impose** au demandeur une surface pour le chalet d'accueil inférieur à 5m²,
- **Précise** qu'il sera demandé :
  - un chalet d'accueil, type petit mazot ou cabine de remontée mécanique,
  - le respect des règles d'urbanisme (hauteur, distances d'implantation …)
  - l'attestation de conformité des installations,
  - le rapport technique des manèges,
  - l'attestation d'assurance,
  - l'interdiction de toutes activités autres que la billetterie et la vente de barbe à papa
- **Autorise** M. le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public une fois ces conditions rassemblées.
- En cas d'aboutissement du projet, **prévoit** un courrier d'information aux copropriétés des Airelles et du Pra

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire, Gilles Margueron — Secrétaire, Sandrine Moreau

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_86_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°86.2024

Annexe : Implantation provisoire manèges

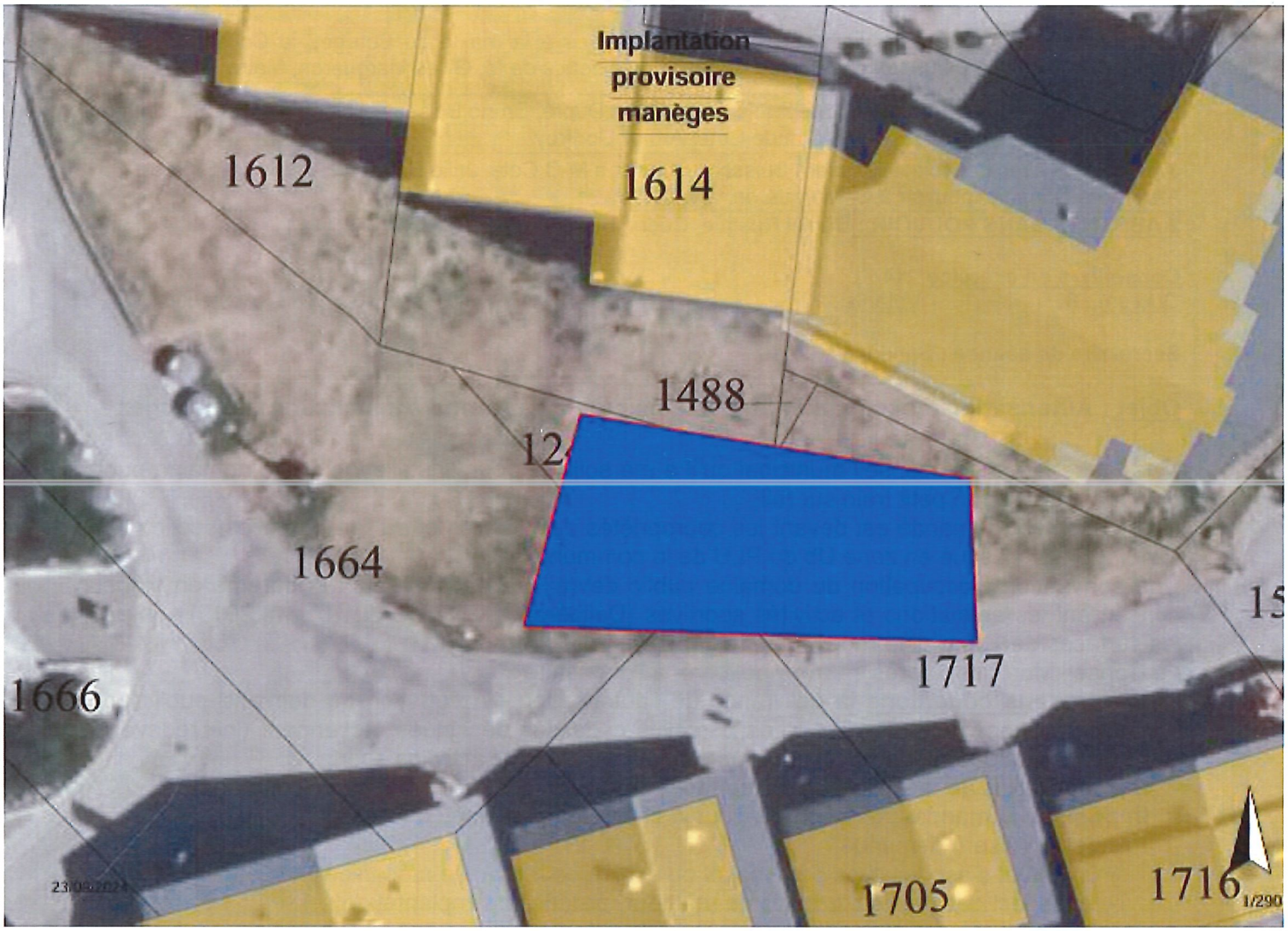

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°87.2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_87_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Objet : Vente de terrain - La Repose - Durieux Sylvain

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT

Monsieur le Maire explique que M Durieux Sylvain a sollicité la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle 1536 section D se trouvant enclavée entre des parcelles qui lui appartiennent (à lui ou à sa famille Floret) section D - parcelles 1543 ,1532 et 1535.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de vendre un terrain d'environ 1000m², que ce terrain n'a d'utilité ni pour la commune ni pour le domaine skiable.
Selon lui, il n'y aura pas besoin de procéder à un bornage, mais seulement à une délimitation sur plan (plan provisoire en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Autorise** la vente à M Durieux Sylvain d'une partie de la parcelle D1536 dont le plan est en annexe.
- **Fixe** le prix du m² à 2€.
- **Mandate** l'intervention d'un géomètre expert afin de délimiter précisément sur plan la surface de la parcelle D1536 concernée par la cession,
- **Ajoute** que les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du demandeur,
- **Confie** le dossier à l'étude notariale du choix de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.
Le Maire, Gilles Margueron Secrétaire, Sandrine Moreau

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°87.2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_87_2024-DE

Annexe : Plan du terrain concerné par le projet

Projet de vente M Durieux Sylvain / Cne de Villarodin-Bourget

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°88.2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_88_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

09 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Objet : Régularisation foncière- Rue du Verger - Parmier Kévin

Vu l'article 111-1 du code de la voirie routière définissant le domaine public routier
Vu l'article L. 2122-21 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°74/2024 du 06/08/2024 permettant le déclassement du domaine public routier du terrain se situant au-dessus de la parcelle 1164 section C, rue du Verger (partie bleu sur le plan).
M Parmier Kévin a réalisé des travaux sur cette parcelle et souhaite se porter acquéreur de la partie déclassée mais également d'une bordure de un mètre longeant son terrain à droite au niveau de l'ancien passage (partie rouge).
Le montant des travaux s'élève à 4000€, montant correspondant à la valeur estimée de l'ensemble des terrains cédés en zone UC1 du PLU d'une surface totale d'environ 50m².
M le Maire propose que la cession des terrains soit payée par compensation du coût des travaux engagés par M Parmier Kévin (le plan provisoire en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Comprend** la situation foncière de M Parmier,
- **Mandate** l'intervention d'un géomètre expert afin de délimiter précisément sur plan la surface à céder,
- **Autorise** la cession de propriété à M Parmier Kévin de l'ensemble des surfaces désignées sur le plan en annexe tant la partie bleue que la partie rouge.
- **Ajoute** que le prix sera payé par compensation du coût des travaux engagés par M Parmier Kévin d'un montant de 4000€.
- **Ajoute** que les frais d'enregistrement de l'acte seront partagés entre les deux parties,
- **Confie** le dossier à l'étude notariale de Mme Forestier Maud à Modane
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.
Le Maire, Gilles Margueron Secrétaire, Sandrine Moreau

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°88.2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_88_2024-DE

Annexe : Plan des parcelles concernées par le projet

Projet de régulation de foncière K. PARMIER/ Cne de Villarodin-Bourget

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_89_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°89.2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04/09/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Alexandra Buisson, pouvoir à M-C Cote, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

2 ABSENTS SANS POUVOIR : Daniel Rusque, Cédric Bermond,

Conseillers en exercice : **14**
Quorum : **8** Votants : 12 ; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention :0.

Secrétaire de séance : Sandrine Moreau

Objet : Echange de parcelles C1715-C2008 Denis Charvoz (Abroge et remplace D-67/2021)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°85/2018 du 17 décembre 2018, concernant le projet de ferme pédagogique.
Il explique qu'il faut prendre une nouvelle délibération abrogeant et remplaçant la délibération 67/2021 du 05 juillet 2021, car il manque une mention nécessaire à l'établissement de l'acte notarial.

Il rappelle le contexte historique de la délibération et explique que sur le lieu-dit Champonnay, M. Denis Charvoz est propriétaire de la parcelle C1715 d'une surface de 242 m². Cette parcelle était concernée par le projet de viabilisation de la ferme agricole pour la partie réseaux et accès piéton.
Après avoir discuté avec M. Charvoz Denis, M. le Maire indique qu'un échange avec la parcelle C2008 de 45 m² serait possible et permettrait de régulariser le foncier de son habitation principale- Rue Saint Pierre - (une partie de son habitation empiétant déjà sur cette parcelle).

Les deux parcelles sont considérées de même valeur : la parcelle C1715 située hors du village au Rocher des Amoureux de 242m² échangée avec la parcelle C2008 située dans le village du Bourget lieu-dit Rival du dessous, implantée dans un talus, d'une dimension de 45m².

Il propose le prix de 2€ le m² pour la parcelle C 1715. Cette valeur est équivalente à la parcelle C2008, soit 484€ pour chacune d'entre elle.

En outre, l'inquiétude des propriétaires en aval de la parcelle C2008 quant à l'accès impose à la Commune de maintenir une servitude de passage au profit des parcelles situées en aval de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**
- **Abroge** la délibération n°67/2021et la remplace par cette nouvelle délibération
- **Accepte** l'échange des parcelles C2008 et C1715 entre la commune et M. Charvoz Denis,
- **Ajoute** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- **Fixe** le montant de l'échange à 484€,
- **Ajoute qu'une servitude d'accès** sera grevée à l'acte au profit des parcelles situées à l'aval de la C2008,
- **Confie** le dossier à l'étude notariale de Mme Forestier Maud à Modane,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,
- **Charge** M. le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_89_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°89.2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire, Sandrine Moreau

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Annexe : Plans des terrains concernés par l'échange

Projet d'échange Denis Charvoz / Cne de Villarodin-Bourget

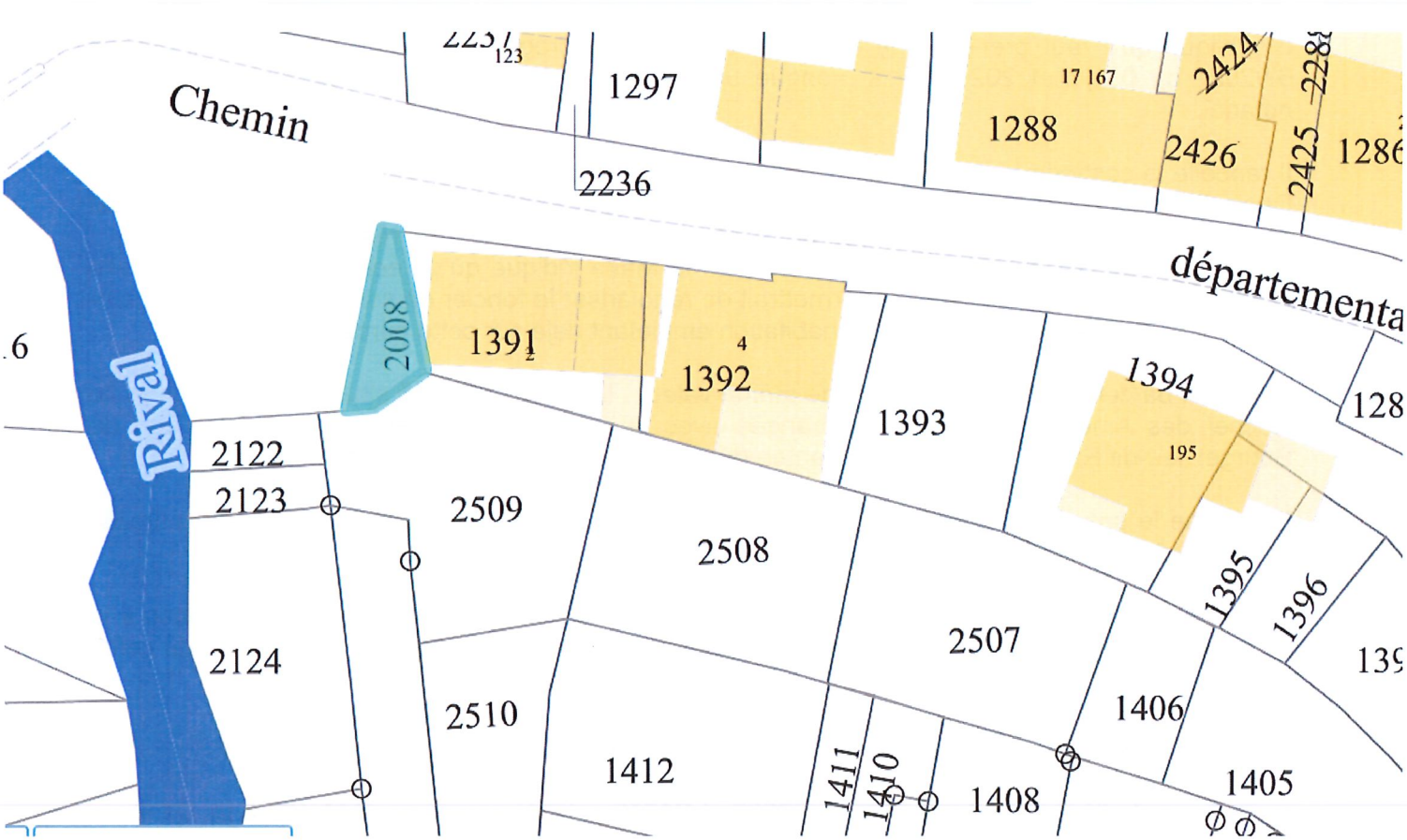

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°89.2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_89_2024-DE

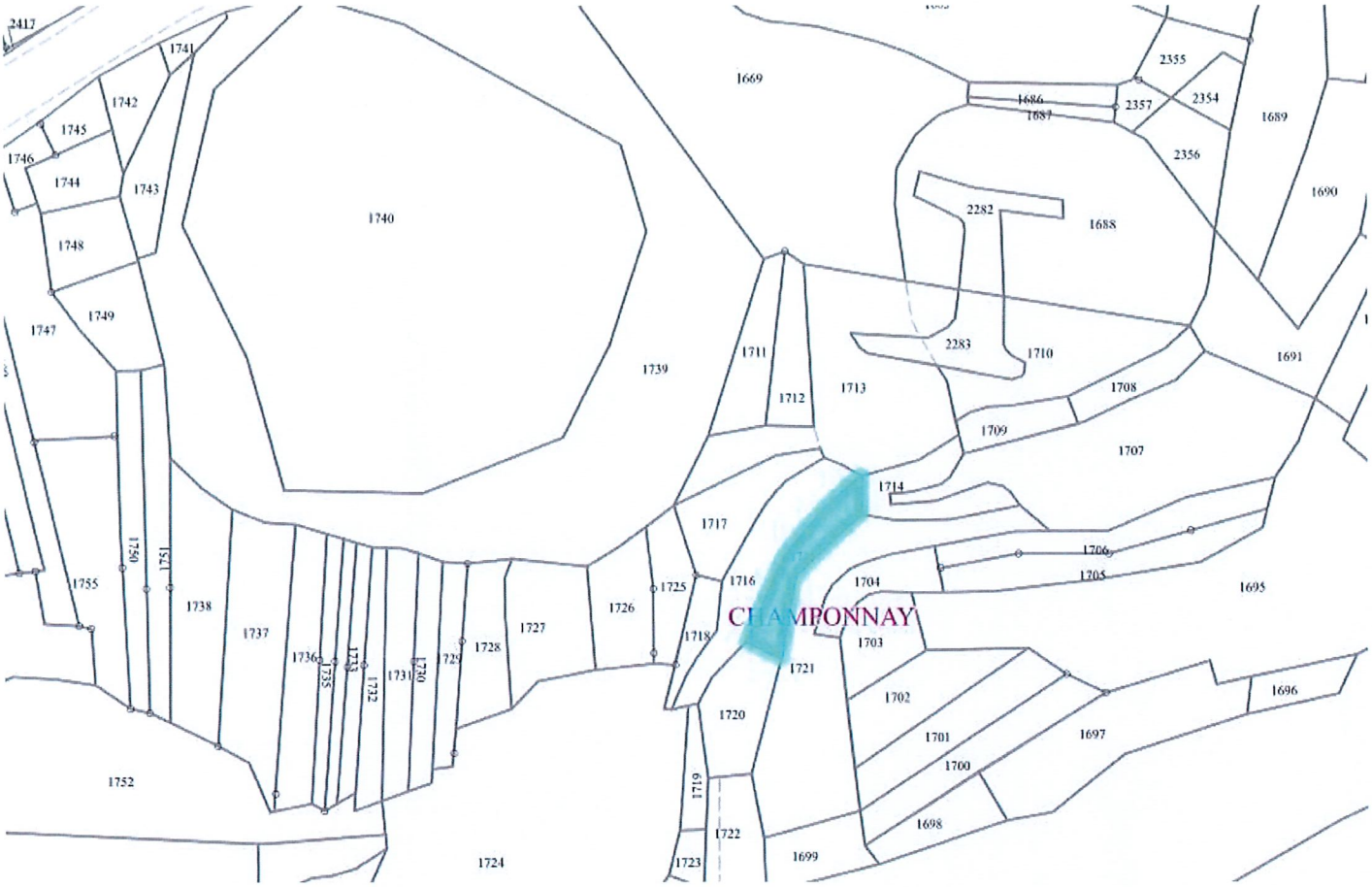

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 073-217303221-20240910-D_89_2024-DE